



## ***Désamiantage et démolition d'une maison d'habitation au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64)***



### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES**

**MAITRE D'OUVRAGE**



**EPFL Pays Basque**  
4, allées des Platanes  
64 100 BAYONNE

**ASSISTANCE  
A MAITRISE D'OUVRAGE**



**PROJEMA**  
Centre Prouillata  
Chemin du Moulin de  
Habas  
64100 BAYONNE

**MAITRE D'ŒUVRE MANDATAIRE**



**ANTEA GROUP**  
Agence de Bordeaux  
Europarc  
19 avenue Léonard de Vinci  
33600 PESSAC

**MAITRE D'ŒUVRE COTRAITANT**



**IMS**  
Espace Mendi Alde,  
Bât A  
48 av du 8 mai 1945  
64100 BAYONNE

## SOMMAIRE

	Pages
<b>1. DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME DE TRAVAUX</b> .....	<b>5</b>
<b>2. DESCRIPTION GENERALE DU SITE</b> .....	<b>6</b>
2.1 LOCALISATION DU SITE .....	6
2.2 SURFACES DES BATIMENTS ET AUTRES OUVRAGES .....	8
2.2.1 <i>La maison d'habitation</i> .....	8
2.2.2 <i>Le garage de la maison d'habitation</i> .....	8
2.2.3 <i>Les abris et appentis de la maison d'habitation</i> .....	8
2.2.4 <i>Surface bituminée sur la parcelle</i> .....	8
2.2.5 <i>Local commercial</i> .....	8
2.2.6 <i>Synthèse des surfaces à traiter</i> .....	8
2.3 ACCES A LA PARCELLE .....	9
2.3.1 <i>Depuis l'avenue Raymond de Martres</i> .....	9
2.3.2 <i>Depuis l'avenue du docteur Léon Moynac</i> .....	9
2.4 AVOISINANTS ET LIMITES DE PROPRIETE .....	10
2.5 ESPACE NON BATI SUR LA PARCELLE .....	12
2.6 MAISON D'HABITATION.....	13
2.7 GARAGE.....	20
2.8 APPENTIS ET ABRIS .....	21
2.9 LOCAL COMMERCIAL.....	21
2.9.1 <i>Les réseaux</i> .....	22
2.10 REMARQUES SUR LA STRUCTURE DU BATIMENT .....	26
<b>3. ETAT DES LIEUX : SYNTHESE DES DIAGNOSTICS</b> .....	<b>27</b>
3.1 DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT DEMOLITION .....	27
3.2 DIAGNOSTIC PLOMB .....	28
3.3 DIAGNOSTIC TERMITES ET XYLOPHAGES .....	28
3.4 DIAGNOSTIC DECHETS -SYNTHESE .....	28
3.5 DIAGNOSTIC DES RESEAUX .....	28
3.6 PERMIS DE DEMOLIR.....	29
<b>4. PRESCRIPTIONS GENERALES</b> .....	<b>30</b>
4.1 DEFINITION DES TRAVAUX – ETENDUE DE LA PRESTATION .....	30
4.1.1 <i>Etendue de la prestation</i> .....	30
4.1.2 <i>Ouvrages à démolir</i> .....	31
4.1.3 <i>Bâtiments et ouvrages à conserver</i> .....	31
4.1.4 <i>Gestion des déchets</i> .....	31
4.2 RESEAUX LIES AUX OUVRAGES.....	32
4.3 VISITES ET CONNAISSANCE DES LIEUX.....	32
4.4 NORMES ET REGLEMENTATION .....	32
4.5 DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	33
4.6 ACTEURS DU CHANTIER .....	33
4.7 REUNION DE CHANTIER .....	33
4.8 PRISE DE POSSESSION DES BATIMENTS – ETAT DES LIEUX.....	33
4.9 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR .....	34

4.9.1	Obligation générale.....	34
4.9.2	Récupération des matériels et matériaux.....	34
4.9.3	Etudes préalables et modes opératoires .....	34
4.9.4	Conservation des ouvrages existants .....	36
4.9.5	Protection des piétons.....	36
4.9.6	Protection des réseaux .....	36
4.9.7	Propreté du chantier et de ses abords.....	37
4.9.8	Prévention des nuisances sonores .....	37
4.9.9	Prévention de la pollution atmosphérique .....	37
4.9.10	Prévention des pollutions accidentelles.....	38
4.9.11	Garantie et assurance du matériel.....	39
4.10	QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	39
4.10.1	Démolition .....	39
4.10.2	Désamiantage .....	39
<b>5.</b>	<b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>41</b>
5.1	DEFINITION DU PROGRAMME .....	41
5.2	PLANNING DE REALISATION .....	43
5.3	ENQUETES PREALABLES .....	44
5.4	HYGIENE ET SECURITE .....	45
5.5	ETUDES, PLANS ET PROCEDURES D'EXECUTION .....	45
5.6	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	46
5.6.1	Accès au site et clôtures de chantier .....	46
5.6.2	Installation de chantier.....	47
5.6.3	Travaux de sécurisation.....	48
5.6.4	Panneau de chantier.....	48
5.6.5	Protection des réseaux .....	48
5.7	TRAVAUX DE CONFORTEMENT PROVISoire PREALABLE A LA PHASE DEMOLITION .....	48
5.8	GARDIENNAGE DU SITE.....	49
5.9	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE .....	49
5.10	TRAVAUX DE DESAMANTAGE .....	50
5.11	TRAVAUX DE RETRAIT DES DECHETS CONTENANT DU PLOMB.....	51
5.12	DEMOLITION DES BATIMENTS ET OUVRAGES .....	51
5.12.1	Modalités de démolition.....	51
5.12.2	Particularités et méthodologie de démolition .....	52
5.12.3	Démolition des infrastructures .....	53
5.12.4	Protection des avoisinants :.....	53
5.13	GESTION DES DECHETS .....	53
5.13.1	Gestion des déchets générés par le chantier .....	53
5.13.2	Transport des déchets .....	55
5.13.3	Traitement des déchets .....	56
5.14	ETAT DES LIEUX FINAL .....	56
5.14.1	Repli de chantier.....	56
5.14.2	Mise en sécurité du site .....	56
5.14.3	Clôture du site.....	56
5.14.4	Rendu des voiries.....	57
5.14.5	Rendu des réseaux.....	57
5.14.6	Relevé topographique de fin de chantier.....	57
5.14.7	Dossier de récolement .....	57
	<b>PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION .....</b>	<b>60</b>

## Liste des figures

Figure 1 : Vue aérienne de la zone (extraite du site Google Maps) .....	6
Figure 2 : Vue aérienne rapprochée de la zone (extraite du site Google Maps) .....	6
Figure 3 : Vues de l'habitation et du local commercial depuis l'avenue de Martres.....	7
Figure 4 : Situation cadastrale (extraite du site cadastre.gouv).....	7
Figure 5 : Vues des accès coté ouest.....	9
Figure 6 : Vues de l'accès coté nord.....	10
Figure 7 : Vues de la clôture au nord .....	11
Figure 8 : Vues de la limite sud.....	11
Figure 9 : Vues de la limite est .....	12
Figure 10 : Vues des espaces non bâtis.....	13
Figure 11 : Vues intérieures de la maison d'habitation .....	20
Figure 12 : Vues du garage .....	20
Figure 13 : Vues des appentis et abris.....	21
Figure 14 : Vues du local commercial.....	22
Figure 15 : Réseau AEP .....	23
Figure 16 : Réseau pluvial.....	23
Figure 17 : Réseau d'assainissement.....	24
Figure 18 : Réseau de chauffage .....	24
Figure 19 : Réseaux de gaz .....	25
Figure 20 : Réseaux électriques.....	26
Figure 21 : Stabilité de l'immeuble.....	26

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Liste des zones et bâtiments du site.....	8
Tableau 2 : Liste des matériaux amiantés .....	27

## Liste des annexes

- ANNEXE 1 – Planning prévisionnel des travaux
- ANNEXE 2 – Plan des travaux de fin de chantier

## 1. DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque (EPFL PB) souhaite procéder à la **démolition d'une maison d'habitation localisée au 13 avenue Raymond de Martres de à Bayonne.**

L'EPFL PB est assisté sur ce projet par le bureau d'études PROJEMA.

L'immeuble est frappé d'un arrêté de péril. Cet arrêté mentionne un risque d'effondrement réel et sérieux.

La maison ainsi que ces annexes (garage et abris) ont longtemps été illégalement occupées.

A ce jour les diagnostics immobiliers relatifs à la vente de la maison (amiante, plomb et termites) ont été réalisés.

Le présent marché concerne **le curage, le désamiantage, le déplombage et la déconstruction de l'immeuble.** Les structures en bois étant par ailleurs bien souvent infestées par les termites, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions réglementaires pour le traitement et l'évacuation des bois.

Le marché comporte une seule tranche ferme intégrant les prestations suivantes :

- Les travaux de libération des emprises (démontage de poteaux et portail) et la création de piste d'accès,
- L'enlèvement des encombrants (équipements divers) laissés en place dans les locaux et sur la parcelle objet des travaux,
- La dépose, le conditionnement et l'évacuation vers un centre d'inertage des matériaux contenant de l'amiante,
- La dépose, le conditionnement et l'évacuation vers un centre de stockage agréé des matériaux contenant du plomb,
- La dépose, le traitement et/ou conditionnement et l'évacuation vers un centre de stockage agréé des matériaux infestés par les termites,
- La déconstruction sélective des locaux permettant un tri des déchets en amont de la démolition des structures,
- La démolition par moyens mécaniques des bâtiments, garages, abris et de toutes les parties enterrées (hors démolitions des dalles et fondations de la maison individuelle et du local commercial),
- Le retrait des bordures de jardin, des regards et réseaux enterrés (non compris ceux localisés sous les dalles de la maison et du local commercial),
- Le retrait des enrobés (voie de circulation et aires de stationnement),
- La remise en état du site (pose de clôture, de portail, nivellement du terrain, pose d'une couche de GNT sur feutre).

L'entreprise chiffrera en option la moins-value pour l'envoi vers un centre de stockage des matériaux contenant de l'amiante.

L'offre de l'entreprise intègre tous les travaux nécessaires pour déconstruire, démolir, évacuer les déchets de toutes natures dans des centres agréés et remettre en état le site conformément aux dispositions du présent CCTP.

## 2. DESCRIPTION GENERALE DU SITE

### 2.1 Localisation du site

La parcelle est située à 600 mètres au sud-ouest environ du quartier du Vieux Bayonne dans un quartier résidentiel avec commerces.

Les accès au bien se font soit par l'avenue Raymond de Martres (accès piétonnier) soit par la rue du Docteur Léon Moynac (accès carrossable).

L'avenue Raymond de Martres est un axe routier très fréquenté. La rue du Docteur Léon Moynac est également une voirie très empruntée notamment aux heures de pointe.



Figure 1 : Vue aérienne de la zone (extraite du site Google Maps)

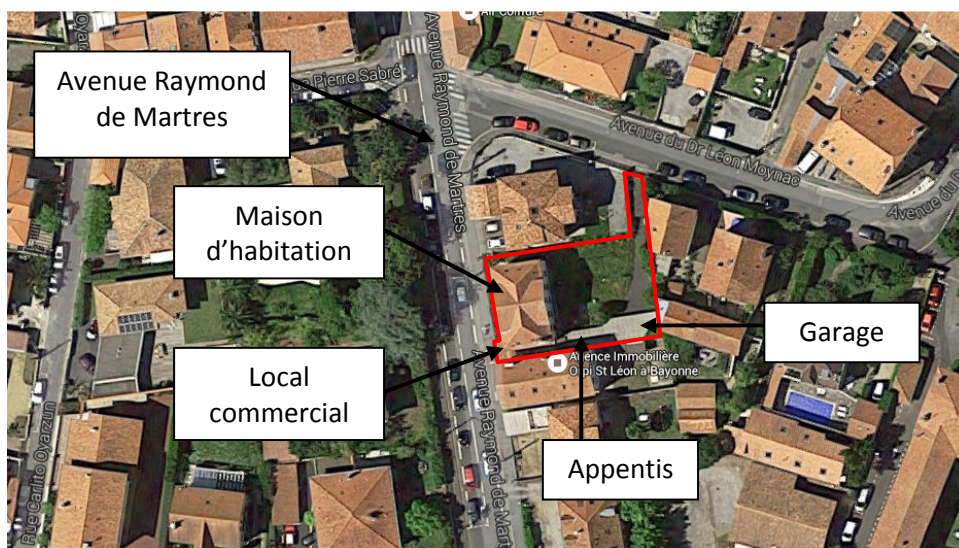


Figure 2 : Vue aérienne rapprochée de la zone (extraite du site Google Maps)



CCTP pour la démolition et désamiantage d'une maison d'habitation  
au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64) –  
Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque



Figure 3 : Vues de l'habitation et du local commercial depuis l'avenue de Martres

La parcelle n° 17 de la planche cadastrale 000 BW possède une superficie de 595 m<sup>2</sup>.

L'espace à l'est de l'habitation mesure environ 15 x 15 mètres.

Cette parcelle est limitée au nord, à l'est et au sud par des terrains bâtis qu'il convient de protéger.

L'avenue Raymond de Martres limite la parcelle à l'ouest.

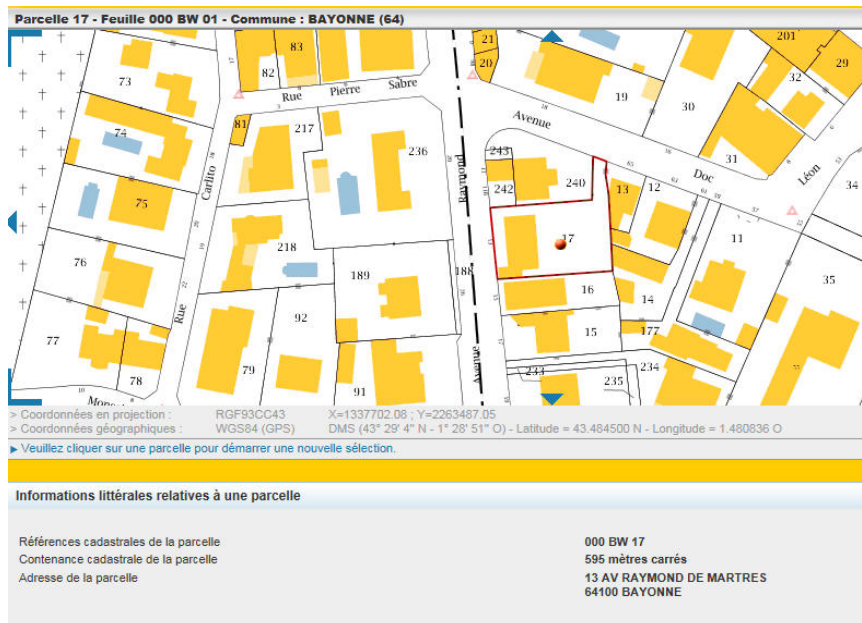


Figure 4 : Situation cadastrale (extraite du site cadastre.gov)

## 2.2 Surfaces des bâtiments et autres ouvrages

### 2.2.1 La maison d'habitation

La maison d'habitation couvre 130 m<sup>2</sup> au sol. Au total, l'immeuble compte environ 400 m<sup>2</sup> aménagés (y compris la cave).

### 2.2.2 Le garage de la maison d'habitation

Le garage intègre plusieurs places de stationnement. Il est aménagé à la limite sud de la parcelle coté est. La surface couverte dépasse les 50 m<sup>2</sup>.

### 2.2.3 Les abris et appentis de la maison d'habitation

Ils sont au nombre de trois et sont aménagés entre la maison d'habitation et le garage. Ils couvrent au total un peu moins de 25 m<sup>2</sup>.

### 2.2.4 Surface bituminée sur la parcelle

L'accès au garage se fait par l'avenue du docteur Léon Moynac. Une allée d'une quinzaine de mètres de longueur et de 3 mètres de largeur permet d'accéder au garage dont le sol est également couvert par un revêtement bitumineux. L'espace revêtu entre la voie d'accès et le garage avoisine 90 m<sup>2</sup>.

### 2.2.5 Local commercial

Le local commercial a été aménagé plus récemment entre la maison d'habitation et la parcelle voisine au sud. Ce local couvre approximativement près de 25 m<sup>2</sup>.

### 2.2.6 Synthèse des surfaces à traiter

La liste des zones et bâtiments avec leur nature et l'estimation de leur surface au sol est récapitulée ci-dessous :

Destination	Niveaux	Surface au sol estimative	Surface développée estimative
Maison d'habitation y compris combles	R+3	130 m <sup>2</sup>	520 m <sup>2</sup>
Cave de la maison d'habitation.	R-1	15 m <sup>2</sup>	15 m <sup>2</sup>
Garage	RDC	55 m <sup>2</sup>	55 m <sup>2</sup>
Abris et appentis	RDC	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>
Local commercial	RDC	25 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>
Surface revêtue (hors garage)	TN	135 m <sup>2</sup>	135 m <sup>2</sup>
Total des surfaces	/	390 m <sup>2</sup>	780 m <sup>2</sup>

Tableau 1 : Liste des zones et bâtiments du site



## 2.3 Accès à la parcelle

### 2.3.1 Depuis l'avenue Raymond de Martres

La limite de parcelle à l'ouest, sur la partie privative, est marquée par un muret de pierres surmonté d'une grille métallique. La façade du local commercial prolonge ce muret vers le sud. Deux portails à double vantaux s'insèrent dans ce muret qu'il conviendra de protéger pendant les travaux.

Un trottoir de 2 m de largeur revêtu d'enrobé existe entre la chaussée et le muret. La commune a récemment aménagé ce trottoir afin de porter à 3 m sa largeur totale, empiétant ainsi sur la chaussée.

Des barrières Heras interdisent l'accès aux piétons au deux tiers du trottoir.



Figure 5 : Vues des accès coté ouest

### 2.3.2 Depuis l'avenue du docteur Léon Moynac

Un portail métallique (2.75 m de largeur) supporté par deux poteaux maçonnés permet d'accéder à la parcelle depuis cet axe. Ces poteaux sont en contact avec les poteaux et clôture des parcelles voisines.

La largeur de la voie d'accès à l'intérieur de la parcelle est proche de 3.2 m. Elle est actuellement partiellement encombrée par la végétation.



Figure 6 : Vues de l'accès coté nord

La parcelle située à l'ouest de cette entrée dispose d'une aire gravillonnée faisant office de zone de stationnement.

#### 2.4 Avoisinants et limites de propriété

##### ➤ *Coté nord*

3.5 m séparent la maison à démolir de celle à conserver au nord.

Une clôture en mauvais état (grille métallique partiellement et grillage) constitue la limite de parcelle. Elle est posée à 2.5 m de la façade nord de l'habitation à démolir.

Cette clôture localement à terre est ponctuellement recouverte par des ronces.

L'accès carrossable depuis le nord est fermé par un portail en bois donnant sur la rue.





Figure 7 : Vues de la clôture au nord

➤ *Coté sud :*

Les abris, appentis et garage marquent la limite de parcelle au sud (coté est). Le garage est accolé à un abri et à un mur de clôture des parcelles voisines.

Coté ouest, c'est le local commercial qui marque la limite sud. 0.35 m sépare le mur sud du local de l'agence immobilière voisine.



Figure 8 : Vues de la limite sud

➤ *Coté ouest*

Confer paragraphe 2.3.1.



➤ *Coté est*

La limite de propriété est marquée :

- soit par la présence d'une clôture poteaux en béton avec grillage simple torsion vert posée sur une assise maçonnée
- soit par les murs des constructions de la parcelle voisine.

Une canalisation en PVC, issue de la construction voisine est posée sur l'assise maçonnée.



Figure 9 : Vues de la limite est

## 2.5 Espace non bâti sur la parcelle

L'enrobé couvre moins de 200 m<sup>2</sup>. Il est principalement posé sur la voie d'accès au nord, devant et sous le garage.

Le reste de la surface non bâtie est enherbée avec la présence de plusieurs arbustes. La zone enherbée ceinture la maison d'habitation :

- à l'est (largeur 12 m en moyenne),
- à l'ouest (largeur de 2.5 m),
- au nord (largeur de 2.3 m).

Les étais coté ouest empêchent de circuler sur les espaces verts.

A l'est, du mobilier de jardin et des déchets divers amenés par les squatteurs encombrant la zone. A noter également la présence de bordurettes de jardin semi-enterrées.





Figure 10 : Vues des espaces non bâtis

## 2.6 Maison d'habitation

Il s'agit d'une maison d'habitation sur 3 niveaux couvrant 130 m<sup>2</sup> au sol. Avant d'être frappée d'un arrêté de péril cette construction était divisée en trois appartements distincts (un par niveau). Les combles ne sont pas aménagés.

Une cave de 4 x 3.1 m (1.95 m de hauteur) existe sous la cuisine du rez de chaussé. L'accès à cette dernière se fait par une trémie obturée par une trappe dans le dégagement.

Au total, l'immeuble compte environ 400 m<sup>2</sup> aménagés (y compris la cave).

L'entrée depuis la façade ouest se fait de plain-pied. Les accès sur les façades nord et est se font en empruntant des escaliers de deux marches.

La maison est ceinturée (hors coté sud) par un trottoir bétonné.

Les planchers sont faits de solives supportant les lames de bois. Ils sont couverts généralement par des revêtements souples du type linoléum ou plus ponctuellement par des carrelages ou moquettes posés sur des ragréages. En sous face (exception faite de la cave), les planchers sont complétés par des plafonnettes ou des lattis-plâtres. Des plaques de polystyrènes peuvent également être collées en sus sur certains de ces plafonds.

Les colombages en bois structurent les murs d'enceintes et de refends. Le remplissage est assuré par des briquettes voire des graves. Parfois, les briquettes plâtrées ou les lattis-plâtres sont posés en recouvrement des colombages.

Les cloisons sont généralement en briques pleines plâtrées sur les deux faces. Toutefois des travaux de réhabilitations plus récents font qu'il existe également des cloisons en Placoplatre.

Les chéneaux sont à + 8 m / Terrain Naturel. Les faîtages sont à + 11 m / TN environ. La couverture de la maison est assurée par des tuiles plates posées sur des voliges elles-mêmes soutenues par des chevrons. Les combles sont couverts par un isolant type ouate de cellulose.

La stabilité de cet immeuble ne peut plus être assurée sans le maintien de nombreux étais à tous les étages sur toute sa moitié ouest. Des étais ont également été posés à l'extérieur du bâtiment sur la façade ouest.

Les équipements encore en place sont ceux que l'on retrouve habituellement dans des locaux d'habitations (baignoires, douches, lavabos, WC, chaudières murales, radiateurs, meubles et placards, éviers, plans de travail, plaques de cuisson,...).

#### FACADES



#### CAVE



CCTP pour la démolition et désamiantage d'une maison d'habitation  
au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64) –  
Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque



**COMBLES**



**REZ DE CHAUSSEE**



CCTP pour la démolition et désamiantage d'une maison d'habitation  
au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64) –  
Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque







**PREMIER ETAGE**



CCTP pour la démolition et désamiantage d'une maison d'habitation  
au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64) –  
Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque





CCTP pour la démolition et désamiantage d'une maison d'habitation  
au 13 avenue Raymond de Martres à Bayonne (64) –  
Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque





Figure 11 : Vues intérieures de la maison d'habitation

## 2.7 Garage

Il est aménagé dans l'angle sud-est de la parcelle. Il permet de faire stationner 3 véhicules.

Ces caractéristiques géométriques sont les suivantes :  $L_g = 12 \text{ m}$  ;  $l_g = 4.5 \text{ m}$  ;  $ht \text{ maxi} = 2.5 \text{ m}$ .

Le sol est revêtu par des enrobés. Suite au squat, il est encombré par divers déchets.

Les murs sud et ouest sont en blocs agglomérés. Les murs est et sud sont à préserver (limites de parcelle). Coté nord la charpente est maintenue par 4 poteaux en béton.

La charpente est en bois ; elle supporte une couverture en plaque ondulée en amiante – ciment.



Figure 12 : Vues du garage



## 2.8 Appentis et abris

Ils sont au nombre de trois. L'espace qu'ils occupent, possède les caractéristiques géométriques suivantes : Lg = 7.1 m ; lg = 2.7 m ; ht maxi = 2.5 m.

Un espace couvert de 2 m de longueur les sépare de la maison d'habitation et de la façade arrière du local commercial.

Ils sont bâtis en blocs agglomérés. La charpente est en bois ; La couverture est assurée par des plaques ondulées amiantées.



Figure 13 : Vues des appentis et abris

## 2.9 Local commercial

Ce local est construit entre la maison individuelle à démolir et l'agence immobilière ORPI.

La devanture de la boutique est en verre (lg = 3.2 m ; hauteur vitrine avec acrotère = 2.7 m).

Le plafond est couvert de polystyrène. Le sol est carrelé. Le local intègre un WC.

La façade nord est protégée par des plaques planes amiantées.

La surface du local depuis l'ouest jusqu'à l'est approche 25 m<sup>2</sup>. La porte arrière du local donne sur les appentis de la maison à démolir.

La couverture est pour moitié assurée par des tôles amiantées. Des tuiles plates couvrent le

reste du local.



Figure 14 : Vues du local commercial

### 2.9.1 Les réseaux

La consignation des réseaux sera réalisée par le Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Les réseaux posés en encorbellement sur la façade ouest de la maison d'habitation, passant au-dessus du local commercial et alimentant l'agence ORPI au sud seront déviés avant le démarrage du chantier.

➤ *L'alimentation en eau potable :*

Les compteurs de la maison individuelle (au nombre de 3) sont posés entre la maison et le



muret de clôture ouest dans un regard amianté. A l'intérieur de l'habitation, les canalisations sont en cuivre.

Le local commercial dispose d'un coin sanitaire.



Figure 15 : Réseau AEP

➤ *Les eaux pluviales :*

Les eaux pluviales sont envoyées via les gouttières (dont une est faite d'éléments amiantés) vers un réseau enterré visible depuis un regard posé dans l'angle nord ouest de la parcelle.

La cave possède un petit poste de refoulement (simple regard avec vide cave).

Le local commercial est couvert par un toit à double pente inversé. Une gouttière récupère les eaux météoriques.



Figure 16 : Réseau pluvial

➤ *L'assainissement :*

A l'intérieur de la maison, les réseaux sont en PVC. Le local commercial dispose d'un coin sanitaire. L'évacuation des eaux vannes se fait via une canalisation en fonte.



Figure 17 : Réseau d'assainissement

➤ *Le chauffage*

Le chauffage est assuré par des chaudières murales. Les réseaux alimentant les radiateurs sont en cuivre.

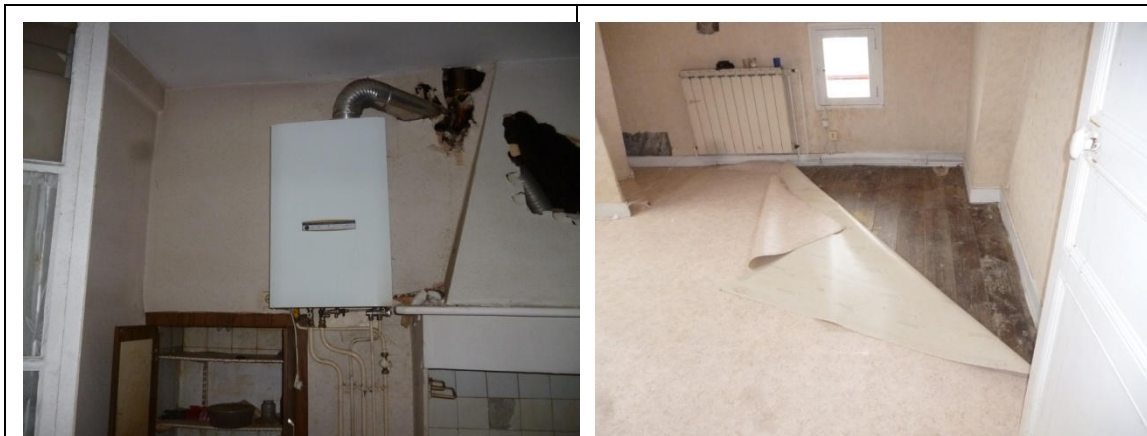


Figure 18 : Réseau de chauffage

➤ *Réseau de gaz*

Le coffret est encastré dans le pignon nord de la construction. La distribution se fait sur le palier du premier étage.

Les canalisations dans les appartements sont en cuivre.

L'évacuation des gaz brûlés de la chaudière du second étage est assurée par une ventilation en amiante ciment.



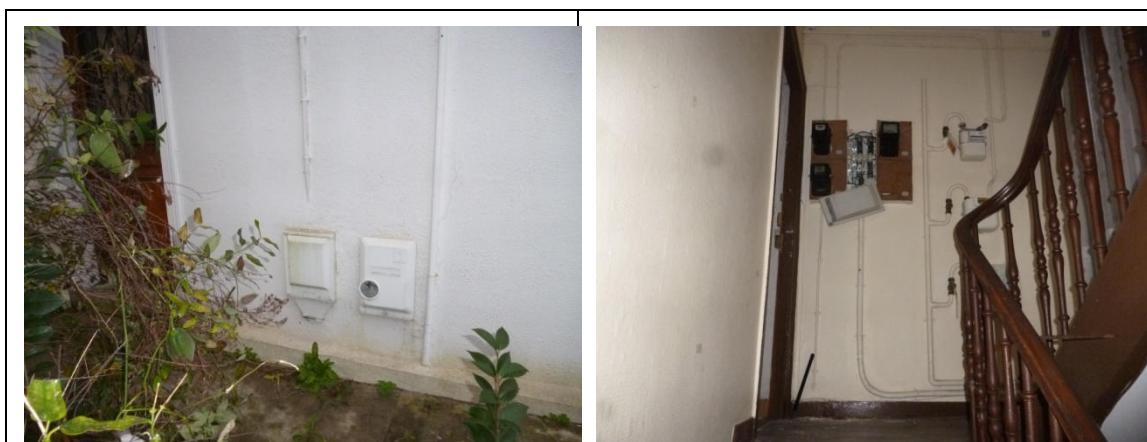


Figure 19 : Réseaux de gaz

➤ *Réseaux électriques*

Le coffret est encastré dans le pignon nord de la construction. La distribution se fait sur le palier du premier étage.

Chaque appartement est équipé de son disjoncteur.



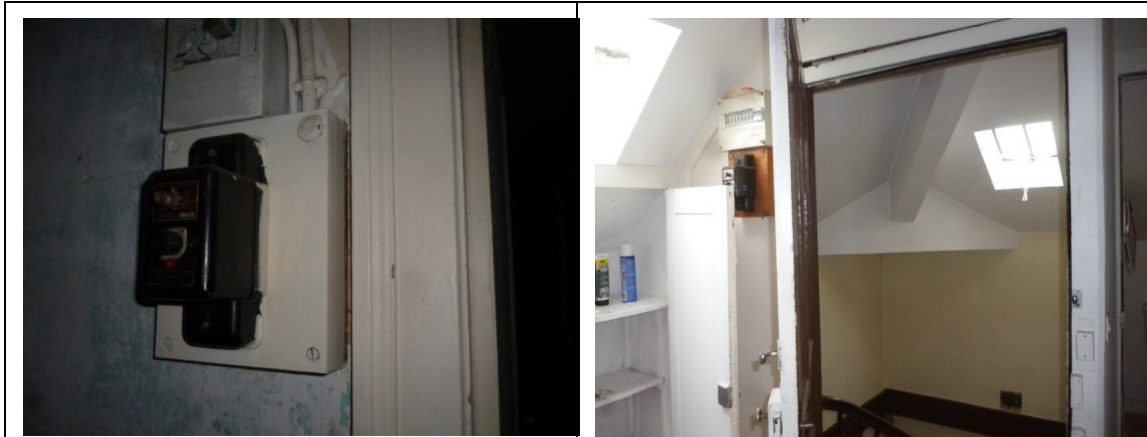


Figure 20 : Réseaux électriques

## 2.10 Remarques sur la structure du bâtiment

**Le bâtiment est frappé d'un arrêté de péril.** La cause en est la présence de termites ayant très gravement affecté les structures en bois de la maison (colombage), solives de planchers et autres boiseries.

Cette bâtisse a fait l'objet de travaux de consolidation provisoire afin de sécuriser l'immeuble et son environnement immédiat (maisons d'habitation, voiries circulées, trottoirs, ...).

Un butonnage extérieur maintient la façade ouest coté avenue R. de Martres.

La Commune a élargi temporairement et localement devant l'habitation, le trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons. Les deux tiers de la largeur dudit trottoir ne sont plus circulables suite à la pose de grille Heras.

A l'intérieur, des dizaines d'étais, assurent la stabilité du bâtiment. Ces derniers ont principalement été posés sur la moitié ouest de l'immeuble (y compris le couloir) et sur tous les niveaux.

Les étais en place soutiennent soit des éléments de la structure fragilisés par les attaques des termites, soit des éléments posés provisoirement en remplacement des éléments trop dégradés.

**Le mode d'intervention pour la déconstruction proposé par l'entreprise sera avant tout conditionné et adapté à la stabilité précaire du bâtiment.**



Figure 21 : Stabilité de l'immeuble



### 3. ETAT DES LIEUX : SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

L'EPFL Pays Basque a fait réaliser en 2014 et 2015 par la société Atlantic Contrôl de Biarritz (64), les diagnostics réglementaires avant travaux portant sur les repérages de matériaux amiantés, des peintures au plomb et l'état parasite (diagnostic termites).

La synthèse de ces documents est présentée ci-après.

#### 3.1 Diagnostic amiante avant démolition

Atlantic Contrôl a réalisé en novembre 2015 un diagnostic amiante avant travaux.

Le diagnostic amiante avant démolition a été réalisé en juillet et août 2015 conformément à l'arrêté du 26/06/2013 relatif au « repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du constat de repérage ».

Les relevés complémentaires effectués en décembre 2015 ont été intégrés aux rapports définitifs.

L'ensemble des conclusions relatives à la présence d'amiante est détaillé dans le tableau suivant extrait du rapport diagnostic.








N° Local	Local	Etage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Photo
16	Cuisine 2	Niveau 1	Plaque plane	Table	Fibres ciment	Jugement personnel	
30	Comble	Niveau 3	Conduit de fumée	Voir croquis	Fibres ciment	Document consulté	
34	Pièce 2	Niveau 0 - Commerce	Plaques ondulées	Couverture	Fibres ciment	Document consulté	
35	Façades	Extérieur	Plaques planes en bardage	Commerce	Fibres ciment	Document consulté	
35	Façades	Extérieur	Conduit de fluide	Angle maison - toute hauteur	Fibres ciment	Document consulté	
36	Couverture	Extérieur	Conduit de fumée	Idem comble	Fibres ciment	Document consulté	
37	Abords immédiats	Extérieur	Tampon de regard	Angle façade Maison/Commerce côté rue	Fibre ciment	Jugement personnel	
38	Annexes	Extérieur	Plaques ondulées	Couverture	Fibres ciment	Document consulté	

Tableau 2 : Liste des matériaux amiantés

Le diagnostic amiante précise que les matériaux isolants posés sous les plaques de couvertures amiantées du local commercial sont également amiantés.

### 3.2 Diagnostic plomb

Le *diagnostic plomb* (constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives) a été réalisé par l'entreprise Atlantic Contrôl, conformément à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique.

Les investigations pour la recherche des peintures plombées ont été menées simultanément aux opérations de recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (novembre 2015).

Les traces de plomb dans les peintures couvrant les boiseries et huisseries sont nombreuses dans la maison d'habitation.

Les matériaux supportant des peintures plombées sont les dormants et ouvrants des portes, fenêtres et placards.

Les balustres et limons de l'escalier principal, les plinthes et quelques panneaux de bardages en bois sont également impactés.

De manière plus anecdotique, le diagnostiqueur a relevé la présence de peinture plombée sur les garde-corps des fenêtres.

Les structures supportant les peintures plombées ne doivent pas être chalumées ou meulées sans la mise en œuvre des EPI et EPC adéquats.

**Les matériaux plombés seront évacués en centres de stockages agréés.**

### 3.3 Diagnostic termites et xylophages

Le site se trouvant en zone infectée (département des Pyrénées Atlantiques en partie), le diagnostic termites et xylophages a été réalisé concomitamment aux recherches d'amiante et de plomb, avant le démarrage des travaux selon l'arrêté préfectoral du 16/08/2001.

Les structures du bâtiment et ses boiseries sont infestées par les termites.

Ces bois contaminés doivent selon la réglementation (circulaire du 23 mars 2001):

- soit faire l'objet d'un traitement avant d'être évacués du site,
- soit être brûlés sur place,
- soit être conditionnés de manière à éviter toute contamination pendant le transport et en vue de détruire les termites au lieu de destination, au terme du transport.

### 3.4 Diagnostic déchets -synthèse

Ce type d'immeuble ne nécessite pas de réaliser un diagnostic déchets en préalable des travaux de démolition (surface inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>).

### 3.5 Diagnostic des réseaux

Il n'a pas été réalisé de diagnostics de réseaux sur le site.

Des demandes de renseignements ont été réalisées auprès des différents concessionnaires susceptibles d'être concernés par les futurs travaux de démolition. Ces demandes ne dispenseront pas le titulaire de faire ses propres DICT.

L'ensemble des déconnexions, des coupures et dévoiements des réseaux nécessaires à l'isolation des différents bâtiments sera réalisé par le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. Une copie des procès verbaux de bonne réalisation des débranchements sera remise préalablement aux travaux de démolition

### **3.6 Permis de démolir**

L'autorisation de démolir pour l'intégralité des bâtiments (maison d'habitation, local commercial, garages, appentis et abris) a été donnée par la mairie de Bayonne en février 2016.

## 4. PRESCRIPTIONS GENERALES

### 4.1 Définition des travaux – Etendue de la prestation

#### 4.1.1 Etendue de la prestation

Le présent CCTP fixe les conditions particulières de réalisation des **travaux relatifs au désamiantage, au déplombage, au curage et à la déconstruction des superstructures et infrastructures des bâtiments y compris ouvrages annexes des bâtiments** ainsi que **l'évacuation et le traitement de tous les matériaux** issus de ces travaux en **filières de traitement adaptées et réglementaires**.

Seules les infrastructures de la maison d'habitation et du local commercial ne seront pas détruites.

Les travaux faisant l'objet du présent C.C.T.P. comprennent notamment :

- **les études** nécessaires à la préparation et au déroulement de chaque phase du chantier,
- **les démarches administratives** (occupation du domaine public notamment et de places de stationnement),
- **les installations nécessaires aux travaux,**
- **les interventions visant à faciliter l'accès au chantier** (débranchement et démontage de portail, arasement propre des poteaux bétons, protection des caniveaux à grilles, et dépose de clôtures avant préparation d'une piste d'accès composée d'un géotextile et de 20 cm de GNT 0-20),
- **les opérations de curage (à l'intérieur comme à l'extérieur),** y compris la gestion de tous les déchets en découlant et notamment les déchets dangereux, les déchets impactés, ...,
- **les opérations de désamiantage et de déplombage** de tous les bâtiments et locaux, y compris la gestion de tous les déchets en découlant,
- **les travaux de confortements provisoires** en préalable à la démolition,
- **les moyens nécessaires à la protection des constructions voisines** très proches et à la sécurisation des zones circulées,
- **la démolition par tous les moyens nécessaires des ouvrages décrits ci-dessus,** y compris la gestion de tous les déchets en découlant,
- **la gestion des déchets et matériaux issus des travaux,**
- **les opérations de réaménagement** prévues au présent cahier des charges (remise en état de la parcelle avec nivellement du terrain, pose de 20 cm de GNT compactées sur géotextile, repose de clôtures et portail),
- **le gardiennage du site si nécessaire** (moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur).

Il est précisé que la réalisation des travaux définis dans le présent CCTP comporte la prise en compte de l'ensemble des sujétions que l'entreprise doit considérer dans l'élaboration de son offre et dans l'établissement de ses prix, parmi lesquelles on peut citer à titre indicatif :

- **les biens environnants** (maisons et bureaux occupés, trottoir, parking, arbres, clôtures et murs mitoyens avec les propriétés riveraines, chaussées et voirie...) à ne pas endommager ;
- l'absence de **vides sanitaires accessibles**;
- la présence d'axes routiers très empruntés;
- la **conservation de la dalle de l'habitation et du local commercial.**

#### 4.1.2 Ouvrages à démolir

La parcelle s'étend sur une **surface voisine de 600 m<sup>2</sup>**.

Le programme de travaux est le suivant :

- ✓ EN PREMIERE PHASE :
  - Les études puis la préparation du chantier avec la libération des emprises et la création des accès.
- ✓ EN SECONDE PHASE :
  - Le désamiantage / déplombage, le confortement si nécessaire, le curage et la démolition de la totalité des bâtiments et ouvrages sur la zone.
  - L'évacuation des déchets vers les centres agréés.
- ✓ EN TROISIEME PHASE : la remise en état de la parcelle.

#### 4.1.3 Bâtiments et ouvrages à conserver

Les ouvrages à conserver sont :

- La dalle du RDC de l'habitation,
- La dalle du local commercial,
- Le muret (avec sa grille en fer forgé) en limite ouest de propriété,
- Les murs faisant office de clôture avec les parcelles voisines.

Devront également être conservées, les infrastructures, les réseaux et les mobiliers urbains présents sur le domaine public tout autour de la zone (trottoirs, poteaux, réseaux,..).

#### 4.1.4 Gestion des déchets

Les déchets de chantier devront être valorisés au maximum par un tri des matériaux issus de la démolition à la source et une gestion de ces déchets dans le respect du Plan de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les principaux objectifs du plan vis-à-vis des producteurs de déchets sont de :

- réduire à la source la production des déchets;
- développer le recyclage et la valorisation des déchets et réduire leur mise en décharge ;
- favoriser l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers de B.T.P.

L'Entrepreneur respectera les objectifs de ce plan en privilégiant, dans ces choix de filières, les unités de traitement et les filières les plus proches du site des travaux.

## 4.2 Réseaux liés aux ouvrages

Au démarrage du chantier, les réseaux du domaine public auront été déconnectés des réseaux à démonter.

Les travaux de démolition nécessitent la coupure et le débranchement de tous les réseaux alimentant le site. Ces coupures seront prises en charge par le Maître d'Ouvrage pour les bâtiments à démolir.

Ces travaux de déconnexion seront assurés par une personne habilitée.

Il convient de signaler toutefois que certains des réseaux existants devront être conservés de manière à autoriser la poursuite de l'alimentation des bâtiments voisins (cas notamment de la zone dans l'angle sud-ouest pour l'AEP).

Les canalisations de gaz seront retirées à l'aval du raccordement posé sur le domaine public.

Le câble électriques seront également déterrés puis retirés.

Les réseaux EU et EP seront bouchonnés en limite de propriété dans le cadre des travaux. L'obturation sera parfaitement étanche.

## 4.3 Visites et connaissance des lieux

Il est demandé à l'entreprise d'avoir examiné les lieux et de s'être assurée par elle-même des conditions existantes dans lesquelles elle devra travailler.

A ce sujet, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement. Celui-ci, après examen des lieux, devra s'assurer lui-même de la nature et de l'emplacement des travaux, du caractère de l'équipement et des installations nécessaires avant et pendant l'exécution des travaux, des conditions générales et locales de tous autres éléments pouvant d'une manière quelconque affecter les travaux objet de ce marché.

## 4.4 Normes et réglementation

**Les documents d'ordre général ne sont pas joints matériellement au dossier. L'Entrepreneur reconnaît cependant en avoir une parfaite connaissance.**

L'ensemble des travaux à réaliser au titre du présent marché devra satisfaire aux exigences et prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, sans oublier l'ensemble des cahiers des charges et des clauses techniques générales, les documents du REEF, les DTU, les avis techniques du CSTB et les documents techniques COPREC.

Les travaux de désamiantage relèvent simultanément des Codes de la Santé Publique, du Travail et de l'Environnement. L'Entreprise est tenue aux respects des règles précisées notamment dans ces Codes et en particulier l'application du Code du Travail vis-à-vis de la protection des travailleurs sur le chantier.

L'ensemble de la réglementation et des normes françaises homologuées concernées par les travaux et en vigueur au moment de la proposition de l'Entreprise, est applicable. L'Entreprise est réputée en connaître le contenu.



#### 4.5 Documents contractuels

Les documents constituant le marché sont définis dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

#### 4.6 Acteurs du chantier

Les différents acteurs sont à ce jour :

Maître d'Ouvrage	<b>EPFL PAYS BASQUE</b> 4, allées des Platanes 64 100 BAYONNE
Assistant à Maître d'Ouvrage	<b>PROJEMA</b> Centre Prouillata Chemin du Moulin de Habas 64100 BAYONNE
Maître d'Oeuvre	<b>ANTEA GROUP</b> <b>Agence de Bordeaux</b> Europarc – 19 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC
Coordonateur S.P.S.	<b>A désigner.</b>

Tableau 4 : Coordonnées des acteurs du marché

#### 4.7 Réunion de chantier

Les réunions de chantier auront lieu sur site, dans un local mis à disposition par l'Entrepreneur et dont l'entretien sera à sa charge.

En cas de demande d'une ou plusieurs parties, une réunion particulière pourra être fixée à tout moment, et notamment lors des phases critiques du chantier ou en fonction de l'avancement des travaux.

Un compte-rendu de réunion sera dressé par le maître d'œuvre et sera approuvé sous cinq jours sans remarque d'une ou plusieurs des parties concernées.

#### 4.8 Prise de possession des bâtiments – Etat des lieux

Afin d'investir les lieux l'entreprise aura à sa charge en préalable à toute intervention, l'ouverture de tous les locaux.

La prise de possession des bâtiments concernés par les travaux débute par une inspection commune à l'initiative de l'entreprise titulaire et du coordonnateur SPS. Cette réunion se tient en présence des représentants de la Maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.

Lors de cette réunion, il sera précisé :

- l'état de coupure des divers fluides et énergies,
- les points d'alimentation en eau, en électricité, et les raccordements de la base vie du chantier. L'Entrepreneur devra faire le nécessaire pour obtenir ses raccordements pour les besoins du chantier auprès des concessionnaires correspondants.

Cette réunion marque le démarrage des travaux, au point qu'elle actera la prise de possession des bâtiments par l'entreprise qui en assurera la sécurité à compter de ce jour.

L'Entreprise devra également la réalisation de constats d'huissier avant et après travaux des voiries, trottoirs, bordures, regards, mobiliers urbains, lampadaires et tout autre élément du domaine public situé autour de la zone des travaux.

## 4.9 Obligations et responsabilités de l'entrepreneur

### 4.9.1 Obligation générale

**L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les recommandations de l'OPPBT, aux exigences du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé désigné par le Maître de l'Ouvrage, de la CARSAT et de la DIRECCTE qui peuvent intervenir en cours d'études, de préparation ou de réalisation de l'ensemble des travaux relatif à ce marché.**

**L'entrepreneur devra par conséquent adapter ses méthodologies de travaux en fonction des remarques de ces organismes sans qu'il puisse prétendre à une rémunération complémentaire.**

### 4.9.2 Récupération des matériels et matériaux

L'Entrepreneur est tenu d'évacuer du site l'ensemble des déchets et matériaux issus des travaux dont il a la charge ainsi que les déchets présents sur son chantier.

L'Entrepreneur récupérera tout ces matériaux et matériels présents dans ou hors des bâtiments (ou garage et appentis), sous réserve d'une justification de la filière de réutilisation ou recyclage envisagée et d'une validation par la maîtrise d'œuvre.

Conformément aux objectifs définis précédemment, les matériaux issus de la déconstruction feront l'objet d'un tri à la source puis d'un envoi dans les filières de traitement et de valorisation adaptées dans un souci de valorisation optimale de l'ensemble des déchets.

### 4.9.3 Etudes préalables et modes opératoires

Les dispositions prévues dans le présent C.C.T.P. sont données à titre indicatif sans tenir compte des moyens propres à chaque entreprise.

Lors de la remise de sa proposition, l'Entrepreneur devra obligatoirement joindre à celle-ci un **mémoire technique** stipulant de manière précise les **divers modes opératoires** prévus pour la réalisation de ses travaux, que ce soit :

- **Pour les travaux de préparation de chantier (création des accès et libération des emprises)**
- **pour les travaux de curage,**
- **pour les travaux de désamiantage avec une méthodologie détaillée pour chaque type d'éléments à retirer,**

- **pour les travaux de confortement provisoire si nécessaire,**
- **les travaux de retrait des boiseries plombées,**
- **pour les travaux de démolition (intégrant l'occupation du domaine public et les charges qui en résultent),**
- **pour les travaux de traitement ou de conditionnement avant élimination des bois infestés par les termites,**
- **pour les travaux de remise en état prenant en compte la stabilité des terrains et des ouvrages enterrés environnants, après extraction des infrastructures (à l'exception des dalles de la maison et du local commercial).**

**Un mode opératoire et un phasage des travaux à réaliser** seront fournis dans le mémoire technique lors de la réponse du candidat. Ces documents seront repris et détaillés lors des études préalables de chaque phase.

Nous rappelons que les matériaux amiantés à enlever se présentent sous les formes suivantes : plaque planes ou ondulées, canalisations, conduits d'aération et conduits de fluides.

Certains de ces matériaux pourront **nécessiter des travaux préparatoires** avant enlèvement (démontage de toiture pour certains des conduits par exemple).

Les **configurations des ouvrages** (contexte urbain, proximité de résidences et réseaux enterrés en service...) et la dégradation avancée des structures de l'habitation imposent des **modalités de déconstruction appropriées** que l'entreprise devra très clairement exposer dans son mémoire technique.

En particulier, l'Entrepreneur devra préciser le mode opératoire qu'il prévoit pour garantir un tri optimal des matériaux, les techniques de démolition à la grignoteuse, les protections qui seront mises en place pour assurer la sécurité des habitants des bâtiments et habitations voisines, des personnes et véhicules circulant sur les zones situées à proximité immédiate des travaux de démolition.

La méthode de protection des lieux est laissée à l'initiative de l'Entreprise la démolition de deux premiers niveaux.

En revanche, l'entrepreneur assurera la protection par la mise en place d'un tapis suspendu, de couloirs piétonniers protégés et de pare-gravois pour la démolition des combles et du deuxième étage approchant par endroit 11 mètres de hauteur). **L'implantation de ces éléments sera réalisée avec l'accord du Maître d'œuvre et du CSPS ou encore des services de la Ville. Il nécessitera dans certains cas l'occupation du domaine public.**

Dans tous les cas, les éléments de protection mis en place devront être complètement fermés de manière à ne pas permettre l'échappement de blocs ou d'éléments de construction susceptibles de menacer la sécurité des personnes et des lieux.

Pour la démolition, il sera privilégié :

- les interventions manuelles avec nacelle pour le détuilage, le retrait des charpentes et des structures du second étage,
- l'emploi d'engins et d'outils hydrauliques.

Les démolitions par grandes sapes, ou par tout autre moyen de démolition lourde (foudroyage, véringage,...) sont prohibées afin de préserver la stabilité du milieu environnant et éviter toute vibration pouvant se répercuter aux structures contiguës ou environnantes.



**Nous attirons à nouveau l'attention de l'entrepreneur sur :**

- ❖ la proximité de résidences habitées (au sud et au nord du chantier) ;
- ❖ les axes routiers très fréquentés et qui devront rester ouverts à la circulation ;
- ❖ la présence autour du site de réseaux en service à maintenir.

#### 4.9.4 Conservation des ouvrages existants

**L'Entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux biens des propriétés environnantes. Il devra mettre en œuvre tous les moyens adéquats pour leurs protections vis-à-vis d'éventuelles chutes de blocs ou d'affaiblissement de la structure, notamment lors des démolitions, et les préciser dans le mode opératoire demandé au § 4.9.3.**

L'Entrepreneur devra également permettre un accès en toute sécurité aux **services de secours**.

Les dégradations mêmes ultérieures pouvant résulter de la non-observation des prescriptions ci-dessus, seront imputables à l'entrepreneur. Il en subira toutes les conséquences au niveau des dépenses nécessaires pour la réfection des ouvrages endommagés ou détruits.

Les conséquences d'éventuels désordres sur la qualité du milieu, la tenue ou l'utilisation d'ouvrages et d'infrastructures sur et au voisinage du site seront à supporter par l'entrepreneur.

#### 4.9.5 Protection des piétons

Pendant les travaux, la circulation des piétons sera limitée à l'extérieur de l'emprise des travaux. L'Entreprise mettra en œuvre toute la signalisation d'accompagnement de manière à permettre, en toute sécurité, la circulation des piétons et des véhicules sur les voiries ou sentiers environnants.

Pour ce faire, les engins et les équipes de démolition travailleront uniquement dans l'emprise du chantier, y compris pour le stockage des bennes.

A l'occasion de la démolition des ouvrages surplombant le domaine public, les démarches auprès du Service de la Voirie de Bayonne seront engagées afin de sécuriser la zone (occupation du domaine public indispensable).

#### 4.9.6 Protection des réseaux

L'ensemble des réseaux enterrés ou aériens, n'entrant pas dans le périmètre de la démolition sera protégé.

L'entreprise est tenue d'établir des DICT avant tout commencement de travaux. Elle prendra en compte, dans la conduite de ses travaux, les éléments recueillis et prendra contact avec les services concernés si nécessaire.

D'une manière générale, l'entreprise prendra toutes les précautions utiles du fait de la présence ou de la proximité de réseaux existants, aériens et souterrains, et ne pourra élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de doute sur l'implantation des réseaux, des fouilles de

reconnaissance devront être réalisées par ses soins, avec les moyens appropriés et en accord avec l'exploitant du (ou des) réseau(x) concerné(s).

Les pylônes, réseaux (enterrés et aériens) et autres ouvrages en service ou à conserver seront protégés.

#### 4.9.7 Propreté du chantier et de ses abords

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions pour assurer :

- la propreté générale et permanente du chantier et de ses abords,
- l'évacuation des eaux conformément à la réglementation.

Durant les périodes d'intempéries exceptionnelles, les camions pourraient être interdits de circulation sur les voies publiques, sauf si des équipements spéciaux sont prévus pour limiter les salissures de celles-ci.

Les prix remis par l'entrepreneur intègrent toutes les sujétions et notamment celles liées à l'évacuation des boues de balayage par des engins de lavage sur les voies publiques et celles liées à l'évacuation des eaux de ruissellement susceptibles de s'accumuler temporairement.

Il devra notamment faire procéder au nettoyage et au balayage des voiries. L'attention de l'entrepreneur est attirée la nécessité du nettoyage des chaussées souillées par les travaux. Le Service Technique compétent pourra effectuer lui-même les nettoyages nécessaires aux frais de l'entrepreneur responsable, après constatation et verbalisation.

Pendant la période des travaux, l'entrepreneur aura à sa charge l'enlèvement des déchets quels qu'ils soient qui seront déposés sur l'emprise de son chantier. Afin de limiter les dépôts sauvages sur son chantier, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens nécessaires (clôtures tout autour des sites, ...).

#### 4.9.8 Prévention des nuisances sonores

L'Entrepreneur devra respecter la législation en matière de nuisance sonore. L'Entrepreneur devra respecter les heures de travail figurant dans les arrêtés municipaux ou ceux éventuellement définis en concertation avec le Maître de l'Ouvrage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention, au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité.

Les émissions sonores des véhicules, matériels et engins de chantiers utilisés à l'intérieur de l'établissement devront répondre aux règlements, textes et décrets en vigueur.

#### 4.9.9 Prévention de la pollution atmosphérique

L'entrepreneur limitera la dispersion des poussières dans l'atmosphère (camions bâchés, zone confinée, mise en dépression, pulvérisation d'eau pour le rabattage des poussières ...). L'entrepreneur devra mettre en place tous les moyens nécessaires pour la parfaite garantie de la sécurité du personnel travaillant sur le site, ainsi que celle des riverains.

Un arrosage fréquent voire permanent pendant la phase d'abattage et d'évacuation des déblais sera à mettre en œuvre. Le dispositif d'arrosage et de brumisation seront adaptés aux conditions météorologiques.

Le maître d'œuvre pourra imposer des arrêts de chantier en cas de conditions météorologiques défavorables (forts vents sans pluie, etc.). **Ces aléas sont à intégrer dans l'offre de l'entreprise.**

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

**Par ailleurs, tout brûlage à l'air libre est formellement interdit. Cette remarque ne s'applique pas aux éventuelles opérations de brûlage des bois infestés par les termites (cf § 3..3) que la loi autorise sous condition et autorisation écrites de la Commune et du SDIS.**

Les allées de circulation, les aires de tri, de nettoyage et de stockage, ainsi que les zones d'excavation et de remblaiement seront aménagées et exploitées de manière à éviter les envols de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage. Une pulvérisation d'eau contrôlée sera mise en œuvre, le cas échéant.

Nous attirons l'attention de l'entrepreneur sur les eaux pluviales et les eaux issues de la brumisation, ces dernières sont chargées et devront faire l'objet d'un traitement avant leur rejet vers les réseaux du site, à la charge de l'entrepreneur et en accord le concessionnaire des réseaux EU et EP.

Malgré ces précautions, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sont susceptibles, en fonction des conditions météorologiques (vent et/ou fortes chaleurs), de procéder à des arrêts de chantier ou à proscrire temporairement certaines activités afin de limiter un surplus de nuisances pour les riverains.

#### 4.9.10 Prévention des pollutions accidentelles

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution accidentelle lors de l'intervention de celle-ci sur site (la responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas de pollution accidentelle), en particulier lors des opérations d'entretien des engins de chantier (graissage, compléments d'huile, ravitaillement des engins en carburant, etc.).

Si une citerne de carburant est stockée sur le site, celle-ci devra impérativement être entreposée sur une aire étanche munie d'un système de récupération en cas de fuite ou dans une cuve de rétention étanche.

Si l'entrepreneur est responsable d'une pollution accidentelle, celui-ci aura à sa charge les travaux supplémentaires qui en découleraient (nettoyage des égouts municipaux et départementaux si nécessaires, actions correctives...).

Toutes ces sujétions doivent être prises en compte dans les prix présentés dans la décomposition des prix. Le titulaire intègre ces sujétions dans ses documents d'exécution, et veille à l'application des dispositions de réduction des nuisances.

En outre, le titulaire procède à de fréquentes informations de l'ensemble des opérateurs présents sur le site et contrôle l'efficacité des dispositifs de réduction des pollutions et des nuisances.

D'une façon générale, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions prévues par la réglementation pour éviter les nuisances pour l'environnement lors des opérations de



désamiantage de déplombage, de retrait des bois infestés et de démolition, de la gestion des déchets du chantier lui-même (boues, eau de lavage des engins, gravats...), lors de la démolition des structures (pollutions accidentelles ou imprévues, cuves, fosses, réseaux...).

#### 4.9.11 Garantie et assurance du matériel

Tout le matériel présent sur le site devra avoir subi et être à jour de tous les contrôles techniques et épreuves réglementaires.

Les procès verbaux, compte-rendu d'épreuve et certificats d'entretien seront présents sur le chantier et pourront être exigés par le Maître d'œuvre à tout moment.

De plus, l'ensemble du matériel, cantonnements, véhicules, engins de chantier seront assurés, notamment contre le vandalisme et l'incendie.

Pendant la période des travaux, l'entrepreneur aura à sa charge la protection de son matériel sur l'emprise de son chantier.

### 4.10 Qualifications de l'entrepreneur

#### 4.10.1 Démolition

L'entreprise devra présenter la qualification requise spécifique à la nature des prestations réalisées ou sous-traitées, et notamment la qualification **QUALIBAT 1113 ou présenter des références équivalentes** pour la démolition de ce marché :

##### **1113 Démolition (technicité supérieure)**

Entreprise qui, possédant un bureau d'études (1) ou faisant appel à un bureau d'études extérieur, assure par des moyens manuels et mécaniques des travaux de démolition ou de déconstruction partielle ou totale présentant des difficultés de réalisation et nécessitant des études spécifiques.

L'entreprise peut être amenée à conforter, dans le cadre de son intervention, des parties d'ouvrages conservées de même que leur protection, à l'exclusion des travaux éventuels de reprises en sous-œuvre.

(1) *Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.*

#### 4.10.2 Désamiantage

Au regard des matériaux amiantés mis en évidence dans le diagnostic amiante avant travaux et de l'évolution de la réglementation, l'entrepreneur devra pouvoir justifier, pour réaliser des travaux de confinement ou de retrait d'amiante, de ses capacités dans ce domaine.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entrepreneur devra posséder et présenter avec son offre, les certificats de qualification **QUALIBAT 1552 ou équivalente**.

L'entreprise recherchée devra pouvoir justifier en interne de la réalisation de l'analyse, l'évaluation et la prévention des risques. Il en découlera les points suivants :

- le choix des équipements de protections collectives et individuelles,
- l'aménagement et la préparation de la zone,
- la mise en confinement,
- la vérification de l'étanchéité, et la mise en dépression de la zone et l'instauration d'un renouvellement d'air suffisant,
- le traitement de l'amiante (retrait à l'humide sauf risque électrique, encapsulage par imprégnation à cœur, encoffrement, revêtement de surface),
- les contrôles, autocontrôles et audits internes,
- la gestion des déchets,
- la décontamination du matériel utilisé sur chantier et son repli,
- l'enregistrement et la traçabilité des documents.

L'entreprise devra notamment indiquer les procédures ou instructions décrivant ses modes opératoires ou dispositions de nature à assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Elle garantit le résultat des travaux exécutés.

## 5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 5.1 Définition du programme

Les bâtiments, et ouvrages annexes à désamianter, déplomber et démolir sont repérés sur la figure 2 du présent document.

Doivent être ajoutés à cette liste tous les ouvrages ne pouvant être répertoriés précisément tels que les dalles de bétons au sol, les clôtures, les regards de visite ainsi que les canalisations enterrées.

Lors de la démolition des canalisations enterrées, une attention toute particulière devra être apportée à l'intégrité des infrastructures du domaine public.

L'entrepreneur ayant la charge des travaux décrits dans le présent C.C.T.P. doit, pour chaque phase de travaux :

- les démarches administratives auprès des autorités, (dépôt du plan de retrait de l'amiante et additifs éventuellement nécessaires auprès des organismes concernés, y compris auprès du Maître d'œuvre, raccordement des réseaux nécessaires auprès des concessionnaires réseaux, services des voiries de la communauté d'agglomération, DICT, constats d'huissier, demandes d'emprise sur la voie publique, arrêté de circulation et aménagements nécessaires, ...etc.) et le règlement des frais en résultant (perturbation du trafic, occupation de places de stationnement),
- l'établissement des documents nécessaires au déroulement du chantier (PPSPS, ...),
- la mise en place des installations de chantier et le raccordement des fluides et énergies,
- la mise en place d'un panneau de chantier de dimensions maximales 2 x 1 m, dont le texte sera précisé par la Maîtrise d'Ouvrage,
- la mise en sécurité des bâtiments et zone de chantier dès la réunion d'inspection commune,
- la libération des emprises (démontage soigné du portail rue de Moynac, sciage à la base des poteaux de maintien des portails, protection du chemin de grilles sur la parcelle utilisée pour élargir l'accès, dépose des clôtures afin de réaliser entre autre la piste d'accès provisoire composée de 20 cm de GNT posées sur un géotextile,
- la mise en place de clôtures, afin de fermer intégralement l'emprise du chantier de phase 1, intégrant à minima un portail,
- la mise en œuvre d'une signalétique d'usage et de panneaux de chantier,
- la mise en place des protections des ouvrages avoisinants (bâtiments conservés, chaussées trottoirs, bordures, ...), et des mobiliers et réseaux à conserver sur le domaine public,
- le retrait des clôtures grillagées ou en fer forgé (y compris clôture à l'est de la voie d'accès carrossable), la grille en fer forgé coté avenue sera en revanche préservée,
- la création d'une piste de chantier afin d'accroître la largeur circulaire de l'allée enrobée existante (autorisation de déborder de 2,5 mètres environ sur l'actuelle aire de stationnement de l'immeuble situé au nord de la parcelle objet des travaux).



Cette piste sera composée d'une épaisseur de 20 cm de GNT en 0/20 mm compactées sur un géotextile. Elle sera retirée en fin de chantier,

- le nettoyage et le curage intérieur des bâtiments, ouvrages annexes,
- la récupération autant que faire se peut des étais en place,
- le nettoyage et curage extérieur sur toute la parcelle,
- le démantèlement des installations en place (coffrets et compteurs gaz / électriques, équipements tels que radiateur, luminaires, chaudières, canalisations et câbles, poste de relevage...),
- la dépose des matériaux des bâtiments sur pied dans le cadre d'un tri primaire : cloisons, toitures, dallage, huisseries, revêtements de sol souple, revêtement de plafonds, verre, plâtre, isolation, ..., à l'exception des matériaux en contact avec des matériaux amiantés,
- le désamiantage de l'ensemble des bâtiments et ouvrages annexes des bâtiments;
- la mise en œuvre des équipements de protection collective, afin d'éviter toute chute de hauteur notamment avant retrait de la couverture, des charpentes et des matériaux amiantés présent en toiture des bâtiments, selon la méthodologie retenue par l'entreprise,
- un curage secondaire après désamiantage, y compris la gestion des déchets en découlant,
- la mise en place des éléments d'accès aux étages à déconstruire et des protections contre les chutes de hauteur du personnel ou de matériaux de démolition (pare-gravois, tapis suspendus et garde-corps),
- la condamnation de la circulation piétonne voire routière si nécessaire avec mise en œuvre de déviations, pose des signalisations (verticales et horizontales). Les frais afférents à l'occupation du domaine public (chaussée, places de stationnement) sont à la charge de l'entrepreneur,
- la prise de contacts anticipée avec les services transports de l'agglomération pour valider les mesures de protections à mettre en œuvre (les frais afférents à ces protections et modes opératoires sont à la charge de l'entrepreneur),
- la démolition des superstructures et infrastructures des bâtiments (hors dalles du RDC de l'habitation et du local commercial), des zones enrobés, des trottoirs et allées bétonnés, des bordurettes de jardin, des escaliers extérieurs et tous les autres ouvrages présents sur la parcelle objet des travaux,
- les mesures de protections pour la conservation des bâtiments à conserver cotés sud et nord du site,
- les mesures éventuelles de confortement provisoire nécessaires pour garantir la pérennité du bâtiment pendant la phase de déconstruction,
- la démolition des infrastructures des abris, appentis et garage (jusqu'à -1,00m) et autres ouvrages enterrés sous la surface de la parcelle objet des travaux,
- la démolition des réseaux enterrés et condamnés du site. L'enlèvement des canalisations ne devra pas mettre en péril la stabilité des sols encaissants (pérennité des structures de chaussées ou d'autres réseaux à conserver),
- la protection des ouvrages en service des différents concessionnaires (ERDF et ses pylônes, ...);
- le traitement et la gestion des bois infestés par les termites y compris conditionnement spécifique et évacuation en filière adaptée,

- le chargement, le transport, le traitement en filière adaptée de l'ensemble des déchets et matériaux issus des travaux (curage, plomb, amiante et autres déchets dangereux, effluents, bois, briques, bétons, DND, etc...) ;
- les études, notes de calculs, notes méthodologiques seront au préalable présentées au Maître d'œuvre pour validation,
- la mise en place d'un plan de circulation et des déviations routières correspondantes avec l'accord des Services de la Voirie si besoin,
- l'obturation des réseaux enterrés EU et EP en limite de parcelle conformément aux prescriptions des concessionnaires,
- le remblaiement partiel des fouilles issues des travaux de démolition sans apport de matériel,
- le reprofilage sommaire du terrain avec pose ensuite d'une couche de 20 cm de GNT compactées sur un géotextile
- les mesures de sécurité et de prévention des accidents et des pollutions avant le démarrage et durant les travaux.
- les mesures de protection envisagée pour la protection de la cave (suppression ponctuelle de la couverture et remblaiement avec des inertes),
- les mesures de protection visant à maintenir clos le site (reprise maçonnerie au droit des portails d'accès puis poursuite du muret en lieu et place du local commercial), pose de clôtures coté ouest,
- la pose d'une nouvelle clôture (poteaux en fer type T avec grillage simple torsion de 1,5 m de hauteur) entre le trottoir de l'avenue R. de Martres et la limite est de la parcelle. La nouvelle clôture sera posée en lieu et place de l'ancienne après bornage par un géomètre expert (bornage à la charge du Maître d'Ouvrage) afin de recréer la limite séparative avec la parcelle objet des travaux et la parcelle voisine au nord
- La réfection si besoin des clôtures des parcelles voisines, des longrines posées sous les portails d'accès ou encore des Acodrains qui auraient pu être endommagés pendant les travaux,
- La canalisation d'eau potable sera bouchonnée et laissée enterrée en l'état après relevé et repérage sur le plan de récolement,
- Les canalisations d'eaux usées et pluviales seront obturés de manière étanche,
- le repli des installations et le nettoyage de la zone.

Les limites de prestation sont les suivantes :

- la déconnexion et/ou le dévoiement des réseaux entrant sur la parcelle. Les PV de consignation seront fournis à l'Entreprise avant le début des travaux (à la charge du Maître d'Ouvrage).

## 5.2 Planning de réalisation

Le planning prévisionnel du chantier de curage / déplombage / désamiantage / confortement / démolition est présenté en annexe.

L'entrepreneur devra prendre contact avec les autorités compétentes pour définir les tranches horaires auxquelles l'activité sur site est autorisée. Il devra, par ailleurs, tenir

compte de l'activité des rues, des circulations des automobiles et des lignes de bus, des stationnements alentours et du phasage indiqué ci-dessus.

**L'entrepreneur présentera un planning détaillé de réalisation dans sa note méthodologique pour chaque phase de travaux. Ce planning décrira à la fois la période de préparation ainsi que le phasage des opérations.**

### 5.3 Enquêtes préalables

Le Maître d'Ouvrage portera à la connaissance du candidat tous les éléments d'appréciation permettant à ce dernier de remettre une offre. Sur la base de ces éléments, l'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre :

- avoir apprécié exactement toutes les conditions de déconstruction des ouvrages grâce aux diagnostics fournis dans le présent C.C.T.P. Les diagnostics joints définissent la quantification approchée et la qualification des matériaux à démolir et à évacuer. Il décrit les possibilités de méthodes de tri et d'utilisation de filières locales d'élimination et de traitement des déchets, conformes à la réglementation (dont celles du plan départemental d'élimination et de valorisation des déchets du B.T.P.),
- avoir pris connaissance du Plan Général de Coordination « sécurité et santé » notamment en ce qui concerne les particularités de l'opération de déconstruction,
- avoir procédé à une visite détaillée du site et apprécié toutes les sujétions résultant :
  - de la présence d'immeubles et commerces occupés,
  - de la présence d'axes routiers très empruntés,
  - de la configuration des abords et des accès,
  - de la présence et de l'éloignement de centres de stockages ou de filières locales de valorisation des matériaux de déconstruction à proximité de l'opération pour l'évacuation ou la valorisation des déchets,
  - des possibilités ou non de stockage provisoire, de tri ou de recyclage des déchets sur le site,
  - des possibilités d'installations des protections pour les travaux de déconstruction.

**Au vu de la complexité et de l'imbrication des bâtiments, la visite du site antérieurement à la remise des offres est obligatoire. L'entreprise contactera la Maîtrise d'ouvrage : coordonnées sur la page de garde du CCTP) afin d'obtenir les modalités d'accès au site.**

L'entrepreneur reconnaît qu'il a effectué toutes les enquêtes utiles. Il s'engage à effectuer tous les travaux qui s'y rapportent et prend les responsabilités financière et technique de l'opération.

Il ne pourra en aucun cas arguer de sa méconnaissance des lieux pour réclamer une plus value.



## 5.4 Hygiène et sécurité

Les travaux sont à exécuter dans le cadre des dispositions concernant la sécurité et la protection de la santé, applicables aux chantiers de bâtiment et de génie civil, telles qu'elles ressortent de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993 et des décrets correspondants, portant transposition de la Directive du Conseil de l'Union Européenne n° 92.57 du 24 juin 1992.

Dans le cadre des travaux de désamiantage, l'entrepreneur se conformera au Code du Travail, pour les articles relatifs à la protection des travailleurs soumis à l'inhalation de poussières d'amiante.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place.

Préalablement aux travaux, l'entrepreneur devra présenter un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), relatif notamment aux travaux en présence de matières dangereuses et/ou explosives.

L'entrepreneur exposera dans une notice technique les précautions qu'il compte prendre pour éviter toute pollution accidentelle, et les mesures pour y remédier si cela se produit (lavage des engins, etc.). Il précisera également les dispositions prises pour éviter les nuisances du chantier sur l'environnement (bruit, poussières, odeurs, circulation...).

D'une façon générale, l'entrepreneur devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections. Il devra en assurer le maintien et le bon fonctionnement.

En cas de défaut, le Maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément de prix ou de délais.

## 5.5 Etudes, plans et procédures d'exécution

L'entrepreneur fournira, au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre, avant le début des travaux et après notification du marché, et ce pour chaque phase de travaux :

- une étude précisant la méthodologie employée pour la démolition de chacun des ouvrages, par type,
- un plan d'emprise chantier. Ce plan sera établi en concertation avec les services de la voirie concernés si besoin (définition de la zone d'accès au chantier et de la position des engins supportant les tapis de protection),
- un plan de circulation extérieur, mentionnant notamment l'emplacement des stationnements tampons, avant arrivée sur site. Ce plan sera établi en concertation avec les services de la voirie concernés,
- les plans d'échafaudages, de pare-gravois et de lifts le cas échéant,
- les notes de calculs nécessaires à la validation par la Maîtrise d'œuvre des procédés démolition retenus,
- une copie des documents administratifs nécessaires (occupation du domaine public, plan de retrait amiante, D.I.C.T.,...),
- le descriptif technique des matériels et matériaux spécifiques qui seront employés (type de nacelle, échafaudage, lifts,... mais aussi matériaux d'apport pour le remblaiement).

Préalablement au démarrage des travaux, l'entrepreneur devra établir, **un plan de retrait des matériaux contenant de l'amiante pour l'ensemble de ses travaux**, sur la base de l'évaluation des risques réalisée par celui-ci.

Il comprendra notamment :

- les mesures mises en œuvre, par phase de travaux, pour :
  - supprimer ou réduire l'émission et la dispersion de fibres d'amiante pendant les travaux de toute nature,
  - éviter toute diffusion de fibres d'amiante hors des zones de travaux de toute nature,
  - garantir l'absence de pollution résiduelle après travaux,
  - permettre au médecin du travail de l'Entrepreneur de se prononcer sur les choix effectués par l'Entrepreneur pour les durées des postes de travail (EPI, pauses, postures...) et d'adapter la surveillance médicale des salariés,
  - permettre au CHSCT ou à défaut aux délégués du personnel, de formuler un avis relatif à la prévention de tous les risques et aux conditions du travail sur le chantier,
  - permettre au responsable de l'Entrepreneur d'établir les notices d'information destinées aux salariés intervenants,
- les documents suivants :
  - la stratégie d'échantillonnage relative aux travaux,
  - les plans de confinement indiquant l'implantation des sas et de tous les matériels (groupes déprimogènes, production eau chaude, compresseur...),
  - les fiches techniques de tous les matériels,
  - les fiches sécurité de tous les matériaux,
  - la liste du personnel ainsi que leur aptitude médicale au poste de travail,
  - les procédures d'entrée et de sortie de zone pour le matériel et le personnel,
  - les procédures d'évacuation des déchets,
  - les procédures de changement des filtres, visant à éviter toute contamination,
  - la méthodologie détaillée de traitement,
  - le programme des autocontrôles du laboratoire ainsi que les attestations du laboratoire de l'Entrepreneur. Ce programme définit les emplacements, la fréquence, le type et les objectifs de résultat des contrôles. Il précise les fonctions des personnes chargées de ces contrôles et le nom du laboratoire mandaté pour leur exécution. Tous les contrôles définis dans le présent CCTP, y seront mentionnés et précisés en supplément des autocontrôles propres à l'Entrepreneur,
  - l'avis du Médecin du Travail et du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel,
  - les résultats des recherches et repérages des matériaux contenant de l'amiante,
  - les attestations de compétence des travailleurs impliqués, définies à l'article R. 231-59-10 du Code du travail,
  - les durées et temps de postes.

Le plan de retrait sera soumis au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pour examen et observations.

Après observations de la maîtrise d'œuvre et du Coordonnateur SPS, et reprise du document, si nécessaire, l'entrepreneur transmet à la DIRECCTE, la CARSAT et l'OPPBTP, le plan de retrait au moins un mois avant le début des travaux.

## 5.6 Travaux préparatoires

### 5.6.1 Accès au site et clôtures de chantier

Le site doit être maintenu clos pendant toute la durée du chantier. Les entrées et sorties du site pour l'évacuation des déchets, l'amenée repli du matériel et l'accès des véhicules légers se feront par les accès aménagés dans ces clôtures.

### **L'intégralité des zones de chantier devra être clôturée.**

Les modalités d'accès seront définies en concertation avec le Maître d'Ouvrage et les services de la Commune de Bayonne afin de limiter les perturbations dues au trafic routier et les autres nuisances au voisinage.

L'Entrepreneur fournira avant le début des travaux :

- un plan d'emprise chantier établi selon ses propres besoins. Ce plan sera établi en concertation avec les services administratifs concernés.
- un plan de circulation extérieur, mentionnant notamment l'emplacement des stationnements tampons, avant arrivée sur site. Ce plan sera établi en concertation avec les services administratifs concernés.

Les véhicules intervenant sur le site devront être propres. Ils feront l'objet d'un nettoyage avant de quitter le chantier afin d'éviter le transfert de terres et l'envol de poussières. Un bac de décantation sera installé sur l'aire de nettoyage des véhicules si nécessaire.

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires permettant l'acheminement et la circulation des engins sur le chantier.

L'aménagement de pistes d'accès au chantier ou sur le site est à la charge de l'Entrepreneur, Après retrait du portail de la rue Moynac et des poteaux de soutien (3 poteaux au total), il convient de démonter la clôture mitoyenne à l'ouest et de créer une piste de chantier en complément de l'allée bituminée (20 cm de graves GNT compactées sur géotextile après retrait des terres végétales).

La démolition des poteaux se fera par sciage à la base de ces derniers de manière à préserver le trottoir du domaine public. Les trottoirs ainsi que la longrine et le chemin de grille de la partie de parcelle voisine utilisée seront protégées. Les protections devront pouvoir être retirées à la fin du chantier.

Certains éléments tels que mobiliers urbains pourraient devoir être déplacés ou protégés. Ces éléments s'ils doivent être déplacés seront appelés à être reposés en fin de chantier. Ils seront démontés et entreposés précautionneusement.

Les clôtures entre la parcelle objet des travaux et la parcelle voisine au nord, seront retirées et évacuées. Elles seront remplacées pendant la durée des travaux par des Heras menottées avant la mise en place de clôtures définitives et permanentes en fin de chantier.

### **5.6.2 Installation de chantier**

L'entrepreneur devra installer une base vie constituée de bungalows (vestiaire, sanitaire, réunion, réfectoire). Le raccordement en fluide et énergie de ces installations sera à la charge de l'entrepreneur.

La zone de chantier devra être maintenue close par mise en place de barrières HERAS menottées entre elles.

Des panneaux signalétiques interdisant l'accès à la zone de chantier devront être disposés sur les clôtures périphériques.

Aucun stationnement temporaire de véhicules à l'extérieur du chantier ne sera autorisé.

Les bennes de déchets devront être implantées dans l'enceinte du chantier. Cette zone sera balisée et matérialisée.



Le stockage provisoire des déchets amiantés, plombés et infestés par les termites le cas échéant, devra être prévu.

Ces stockages seront réalisés sur des zones dédiées, closes d'accès et signalées.

**Les entrées et sorties du site pour l'évacuation des déchets, l'amenée repli du matériel devront se faire par l'entrée pressentie (avenue du docteur Moynac).**

Afin de pouvoir accéder au site, l'entreprise devra prévoir de démonter en partie les poteaux de soutien du portail, sans quoi elle sera tenue de faire intervenir sur le chantier uniquement des engins de tailles moindres.

La circulation des piétons sur le domaine public sera maintenue aussi longtemps que possible. Pour les interventions à la limite des domaines privé/public, une modification des zones piétonnières sera mise en place conjointement avec les services de la voirie de la Commune.

**L'accès au site se faisant depuis une chaussée très fréquentée, la sécurité pour les circulations d'entrée et sortie de la zone, sera assurée par un homme trafic.**

L'entreprise respectera toutes les prescriptions du PGC qu'élaborera le CSPS et qui sera joint au dossier de consultation des entreprises.

### 5.6.3 Travaux de sécurisation

L'entreprise se chargera de clôturer l'intégralité de la zone de chantier avec des barrières de type Heras menottées.

### 5.6.4 Panneau de chantier

L'entrepreneur fournira un panneau de chantier de dimensions maximales 2 x 1 m, selon un modèle et un format fournis par le Maître d'ouvrage, indiquant la nature des travaux, les noms et les coordonnées du Maître de l'Ouvrage, du ou des entrepreneurs, de leurs sous-traitants éventuels, du Maître d'œuvre et du Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé, avant le démarrage des travaux à proximité de l'entrée du site.

### 5.6.5 Protection des réseaux

L'ensemble des réseaux aériens ou enterrés situés à proximité des travaux ou risquant d'être impactés par les travaux devra être protégé et signalé aux opérateurs du chantier (conducteurs d'engins et de camions notamment).

Un constat sera établi par un huissier de justice avant et après les travaux, décrivant l'état des voiries, trottoirs, bordures, regards, arbres, mobiliers urbains, lampadaires, ...

**Les réseaux et regards de visite sur les zones de chantier que l'entreprise sera amenée à emprunter seront protégés (plaque en acier, ...).**

Ces protections feront partie intégrante du prix forfaitaire remis par l'entrepreneur dans son offre.

## 5.7 Travaux de confortement provisoire préalable à la phase démolition

Ces travaux sont laissés à la libre appréciation de l'entrepreneur.

**Avant d'engager les travaux et en plus des étais déjà posés, l'entreprise sécurisera si elle le juge utile, la maison d'habitation (contreventement des baies par exemple).**

### 5.8 Gardiennage du site

Durant la période de travaux, l'entrepreneur devra mettre en place un système de condamnation de l'accès aux bâtiments à démolir. Les clôtures de chantier devront être équipées de cadenas pour le soir, les week-ends, les jours fériés ou tout autre jour sans activité sur le chantier.

De plus, l'Entrepreneur intégrera une assurance de ses engins contre le vandalisme et l'incendie.

La sécurité des installations et des engins utilisés par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux est à sa charge.

Un gardiennage du site sera proposé par l'entrepreneur si nécessaire.

### 5.9 Description des travaux de curage

L'objectif du nettoyage et du curage en préalable aux travaux de désamiantage est de préparer un chantier propre et aisément accessible. Il consiste également à séparer les déchets spécifiques de l'opération avant abattage de la structure des bâtiments ceci afin d'éviter les mélanges induisant un surcoût de traitement pour le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cadre, l'entreprise doit mettre l'ensemble des moyens nécessaires pour aboutir à une obligation de résultat aboutissant à une dépose de l'ensemble des matériaux classés en DND<sup>1</sup> et DD<sup>2</sup>. Ainsi, à l'issue de l'abattage, l'entreprise ne doit avoir à trier que les matériaux inertes et la ferraille.

**Le curage de la maison doit intégrer le fait que cette dernière est frappée d'un arrêté de péril mentionnant le caractère instable des structures.** Nous rappelons que pour des raisons de sécurité, seul le pré-curage est autorisé depuis l'intérieur.

Le curage comprendra :

- la mise en place des équipements nécessaires à l'évacuation des déchets,
- la dépose, l'enlèvement et le tri des équipements, des matériels et des mobiliers présents (meublier, faux-plafonds, cloisons, sanitaires, chaudières, etc...) dans les bâtiments.
- la dépose et l'enlèvement des matériaux non inertes (briques et plaques de plâtre, bois, plastiques, isolants divers).

**Le curage concerne tous les bâtiments et ouvrages présents sur la zone de déconstruction mais également les déchets présents en vrac sur la parcelle.**

**Le curage ne concerne pas les matériaux amiantés ou en contact avec les matériaux amiantés. Pour les éléments dont l'enlèvement peut être nécessaire afin de créer des zones de confinement conséquentes (parois non porteuses, encadrements d'ouvrants, etc.), ceux-ci devront être enlevés par l'entreprise en charge du désamiantage. Ce retrait sera réalisé**

---

<sup>1</sup> DND : Déchet Non Dangereux (ancien DIB)

<sup>2</sup> DD : Déchets dangereux (ancien DIS)

**après mise en œuvre des protections collectives et individuelles permettant de s'affranchir du risque amiante lors de l'enlèvement des matériaux en contact avec des matériaux amiantés.**

L'évacuation et la gestion de tous les types de déchets issus des travaux de curage (y compris DIS) devront être justifiées par la présentation au Maître d'Ouvrage des bons de pesées et ou B.S.D. en découlant. **Les Certificats d'Acceptation Préalable des déchets à évacuer devront être transmis avant toute évacuation.**

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la méthodologie de dépose est laissée à l'initiative du candidat en fonction des différents constituants des bâtiments. L'entreprise adaptera donc son planning en fonction des éléments à déposer, ainsi que des solutions d'évacuation et de stockage retenues pour chaque type de déchet.

Ce phasage sera à détailler dans la note méthodologique jointe à l'offre.

### 5.10 Travaux de désamiantage

Conformément aux investigations de terrains réalisées dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux, tous les bâtiments doivent faire l'objet de travaux de désamiantage.

La prestation de désamiantage comprend, pour chaque phase :

- la rédaction d'un plan de retrait à déposer aux organismes de contrôles (CARSAT, DIRECCTE, OPPBTP...) et ses avenants éventuels à réaliser sans rémunération complémentaire en fonction des remarques des organismes administratifs,
- la mise en place des panneaux de chantier, le balisage et la mise en place de la signalétique amiante
- la mise en place de la base vie et des sas, le raccordement aux réseaux nécessaires,
- La mise en place des équipements nécessaires à l'évacuation des déchets (sans défenestration),
- le curage des éléments de construction ne contenant pas d'amiante, mais dont la dépose permettra d'accéder simplement à l'amiante, ou se situant en contact direct avec l'amiante (cas de certaines huisseries par exemple),
- l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante spécifiés dans les rapports de diagnostics accompagnant le présent CCTP, dans les conditions adaptées de protections des travailleurs et de l'environnement.
- la libération de la zone suite à une validation de l'absence de contamination par mesures atmosphériques libératoires et en sus pour les zones de retrait d'amiante friable d'un contrôle visuel par un contrôleur indépendant,
- le stockage provisoire des déchets amiante dans une aire fermée à clé et couverte, et leur évacuation totale vers les filières adaptées au fur et à mesure et dès réception de la signature des BSDA par le Maître d'ouvrage,
- la prise en charge des autocontrôles et des mesures d'empoussièrement nécessaires pour la protection des travailleurs et de l'environnement, réalisés par un laboratoire accrédité COFRAC selon stratégie d'échantillonnage initiale du laboratoire.

En cas de dépassement des valeurs de référence, l'Entreprise devra réaliser une action corrective, qu'elle proposera au Maître d'œuvre, et procéder à un nouveau prélèvement et une nouvelle analyse en laboratoire. Cette action sera prise en charge financièrement par l'Entreprise et pourra être répétée autant de fois que nécessaire, jusqu'à l'obtention de



concentrations inférieures aux valeurs seuils. En cas d'évolution de la réglementation en matière de mesures d'empoussièrement, l'Entreprise s'engage à la respecter sans plus-value.

Dans le cas où l'Entrepreneur découvrirait des matériaux suspects susceptibles de contenir de l'amiante, il sera tenu d'en informer le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour la réalisation de prélèvements et d'analyses complémentaires.

**L'Entrepreneur devra également se conformer à toutes les recommandations, remarques ou spécifications particulières de l'OPPBTP, aux exigences du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé désignées par le Maître de l'Ouvrage, de la CARSAT et de la DIRECCTE (plan de retrait notamment). En cas de demandes spécifiques des organismes précités, l'entrepreneur devra s'y conformer sans pouvoir demander de rémunération complémentaire.**

**Les travaux de désamiantage feront l'objet d'une réception des travaux en présence du Maître d'œuvre et de mesures de restitution avant abattage des structures.**

### 5.11 Travaux de retrait des déchets contenant du plomb

Les dispositions de l'article R.231-58 du Code du Travail concernant la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés, sont applicables.

De plus, les brochures OPPBTP de mai 2008 « Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » et ED 909 de l'INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb – Prévention des risques professionnels » serviront de guide de référence.

Toutes les dispositions seront prises afin d'éviter la contamination des avoisinants et des intervenants.

Lors des travaux de curage des matériaux plombés, on veillera à :

- ne pas exposer les ouvriers sans protection respiratoire à des atmosphères dont la valeur limite de moyenne exposition est supérieure à 10 mg / m<sup>3</sup> d'air inhalé (poussières de toute nature, et notamment métalliques) et dont la valeur limite de moyenne d'exposition en plomb dans les poussières est supérieure à 0,1 mg/m<sup>3</sup> d'air inhalé,
- former et informer les ouvriers amenés à intervenir sur ces structures.

Le traitement et le stockage des déchets contenant du plomb dépendent de leur teneur en plomb lixiviable et de leur nature.

Le tri et la gestion des déchets contenant du plomb seront réalisés selon la réglementation déchets en vigueur au moment des travaux et les critères d'acceptation des filières agréées retenues par l'Entrepreneur.

### 5.12 Démolition des bâtiments et ouvrages

#### 5.12.1 Modalités de démolition

Les démolitions à réaliser sont localisées sur la photographie n°2 du présent document.

L'ensemble des bâtiments présents sur le site sera démolit. Seules les dalles de l'habitation principale et du local commercial sont préservées. Les revêtements souples et dalles de sol

(souples) de ces dalles seront toutefois enlevés ou démontés. La dalle au-dessus de la cave sera en revanche démontée et la cave sera remblayée avec les inertes du chantier (qualité de tri des inertes à faire valider par le maître d'œuvre avant remblaiement)

Doivent être ajoutés à cette liste tous les ouvrages ne pouvant être répertoriés précisément tels que les dalles de bétons au sol, trottoirs de la maison, des regards de visite ainsi que les canalisations et réseaux enterrés.

Les démolitions concernent :

- les superstructures de l'ensemble des bâtiments et ouvrages du site concerné,
- la démolition des infrastructures (hors maison et local commercial), y compris leurs fondations (jusqu'à une profondeur de -1,00m), et des annexes (garage, appentis et abris, clôtures et zone carrossable),
- la démolition des réseaux enterrés condamnés du site; l'enlèvement des canalisations ne devra pas mettre en péril la stabilité des sols encaissants (pérennité des structures des voiries ou d'autres réseaux à conserver sur les avoisinants),
- la protection des ouvrages encore en service des différents concessionnaires;
- le chargement, le transport, le traitement en filière adaptée de l'ensemble des déchets et matériaux issus des travaux (curage, plomb, amiante, bois infestés par les termites et autres déchets dangereux, effluents, bois, briques, bétons, DND, etc...),
- le nettoyage de la zone.

Pour la démolition de l'ensemble des superstructures et infrastructures (hors dalles de la maison d'habitation et du local commercial), il sera privilégié l'emploi d'engins et d'outils hydrauliques. Le détuilage et le retrait de la structure des combles et du second étage devront être réalisés en prenant en compte le caractère instable de l'habitation qui ne permet pas d'intervention intérieure (dépose manuelle, tri mécanique soigné depuis l'extérieur, etc ...).

### 5.12.2 Particularités et méthodologie de démolition

Les particularités des démolitions du présent marché sont les suivantes :

- bâtiments ou ouvrages de grande hauteur (11 m) en surplomb de l'avenue de R. de Martres et de maisons voisines à proximité immédiate,
- emprise de travaux restreinte aux abords immédiats,
- site à proximité de réseaux à préserver.

Les opérations de démolition seront réalisées depuis le sol par grignotage de structure des bâtiments. Nous rappelons que le détuilage et le retrait de la structure des combles et du second étage devront être réalisés en prenant en compte le caractère instable de l'habitation qui ne permet pas d'intervention intérieure (dépose manuelle, tri mécanique soigné depuis l'extérieur, etc ...).

Aucune démolition lourde par grandes sapes ne sera tolérée.

Une pulvérisation par brumisation sera utilisée à minima en bout de bras des engins de démolition afin de limiter l'envol des poussières.

Le tri des matériaux démolis se fera à l'avancement afin de garantir un tri optimal et efficace.

### 5.12.3 Démolition des infrastructures

L'ensemble des infrastructures rencontrées (y compris les zones d'enrobé) sera enlevé, démoli et évacué du site en filière adéquate. Seules resteront les fondations et dalles du RDC de l'habitation et du local commercial.

Les réseaux seront également retirés.

### 5.12.4 Protection des avoisinants :

#### ➤ Trafic routier et bus

Le risque sur les avoisinants sera surtout lié au trafic piétons, automobiles et bus. Les entrées et sorties de chantier sur l'avenue du docteur Moynac devront systématiquement être surveillées par un homme trafic pour assurer la sécurité des entrants et sortants.

Une signalisation adéquate sera demandée à l'entreprise en accord avec les services voiries de la Commune de Bayonne.

#### ➤ Démolitions en bordure des espaces publics et limites de parcelles

Pour la façade ouest notamment de l'habitation, l'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour préserver les piétons, l'état des voiries, lignes de bus et voiries.

La démolition du bâtiment nécessitera des protections bien spécifiques. L'utilisation de tapis de protection maintenus en place par des engins de levage (type maniscopiques ou grues mobiles) sera demandée à minima.

**Des travaux de nuits pourraient être imposés par les services de la ville pour les travaux de démolition des combles voire du deuxième étage.**

L'entreprise devra respecter les distances minimales de sécurité (H bâtiment /2).

L'entreprise aura à sa charge les démarches et frais associés à l'occupation du domaine public et aux demandes spécifiques des services des voiries et transports de la ville de Bayonne.

## 5.13 Gestion des déchets

### 5.13.1 Gestion des déchets générés par le chantier

#### ❖ **Mise en œuvre d'une aire de tri et de stockage des déchets**

Afin de satisfaire au tri des déchets issus notamment du désamiantage, une aire de tri et de stockage des déchets sera aménagée sur le site, dans l'emprise de chacun des chantiers. Chaque benne sera identifiée en fonction du type de déchets qu'elle est destinée à recevoir.

Les déchets seront triés sur site, stockés dans des bennes en fonction de leur nature et de leur filière d'élimination (métaux, câblerie, plâtre, DND, DEEE,...). Aucun déchet ne sera stocké en dehors de ces conteneurs, ni laissé le soir, de manière à maintenir en permanence un état de propreté correct sur le chantier et afin d'éviter tout acte de malveillance.

De plus, les déchets amiantés seront stockés dans une aire clôturée et fermée ou un local fermé et couvert, et portant les signalisations adéquates.

#### ❖ **Gestion des déchets**

Conformément à la réglementation, les déchets de chantier devront être valorisés au maximum par un tri des matériaux, issus du curage, à la source.

L'Entrepreneur intégrera donc dans sa note, la méthodologie de démolition des cloisons, faux-plafonds, réseaux, revêtement des sols etc.

Cette note sera remise dans le cadre de la présente consultation, et explicitera notamment les points suivants :

- les méthodes de réalisation des travaux, de dépose ou de stockage appliquées pour limiter le mélange des matériaux et en faciliter ainsi le réemploi,
- le réemploi et le recyclage (béton, ferrailles, carton...),
- le tri des déchets à la source,
- l'envoi en filières de recyclage ou de valorisation de l'ensemble des déchets inertes et gravois,
- la traçabilité de l'ensemble des déchets (amiante, béton, D.N.D., D.E.E.E, D.D.,...) inertes ou non inertes,
- le mode de transport et le lieu d'évacuation,
- les modes de suivi et de contrôle mis en place sur site.

L'entrepreneur soutiendra également les objectifs du plan de gestion des déchets en privilégiant dans ces choix de filières, les unités de traitement et les filières présentes sur le territoire du département concerné par les travaux, à chaque fois que cela sera possible. En effet, les plans départementaux de gestion des déchets ont pour objectif :

- la prévention et la réduction des déchets à la source,
- le respect du principe de proximité en limitant les transports de déchets,
- la valorisation des déchets par réemploi, recyclage matière, valorisation organique et énergétique,
- l'information du public.

#### ❖ **Gestion des déchets amiantés**

Les déchets amiantés seront sortis de zones confinées après double ensachage, douchage et étiquetage. Ils seront stockés dans un local fermant à clé et couvert, en attendant leur évacuation.

Les évacuations des déchets amiantés seront réalisées à minima une fois par semaine. Aucun stockage de plus de 2 semaines ne sera accepté.

#### ❖ **Gestion des déchets au plomb**

Conformément aux rapports de CREP réalisés par les diagnostiqueurs, certains matériaux (bois principalement) sont recouverts avec des revêtements de peintures plombées.

La prestation de traitement des peintures au plomb comprendra :

- la protection des travailleurs vis-à-vis du risque plomb,
- la protection des travailleurs en co-activité avec les travaux de retrait de peinture au plomb (selon mesures d'empoussièrément confinement des zones de retrait du plomb),



- le retrait proprement dit des déchets avec revêtement de plomb,
- le stockage séparé des déchets de revêtement au plomb des autres déchets, avec repérage du stockage,
- l'évacuation des déchets plomb en filière agréée pour recevoir les déchets plombés.

#### ❖ **Gestion des déchets infestés par les termites**

Les bois infestés par les termites après stockage par la pelle et sa pince à tri sur une zone dédiée et protégée.

Pour les bois infestés par les termites la réglementation prévoit :

- Soit de les brûler sur place (fosse protégée et accord écrit de la mairie et SDIS),
- Soit de traiter puis évacuation vers un centre de stockage,
- Soit de conditionner de manière à éviter toute contamination pendant le transport et brûlage / stockage ensuite sur un site autorisé.

Compte tenu du contexte pavillonnaire du site et de la période de réalisation des travaux, le brûlage n'est pas envisageable.

**Dans ces conditions les bois devront être traités in situ avant évacuation en filière adaptée.**

#### ❖ **Récupération des matériels et matériaux**

L'entrepreneur est tenu d'évacuer du site l'ensemble des matériaux issus des travaux dont il a la charge.

Conformément aux objectifs définis précédemment, les matériaux issus de la démolition feront l'objet d'un tri à la source puis d'un envoi dans les filières de déchets adaptées dans un souci de valorisation optimale de l'ensemble des déchets.

L'entrepreneur a la responsabilité de tous les matériaux et produits provenant des travaux, et de ses déchets d'emballage et consommables (ou résidus de consommable).

Le conditionnement, le stockage, le transport ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets resteront à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

Lors des opérations de tri de déchets, les déchets liquides ou contenant des produits susceptibles de s'écouler devront impérativement être stockés dans des containers étanches, dont les matériaux constitutifs ne risquent pas d'être altérés par le produit stocké et seront posés sur un bac de rétention de dimension réglementaire.

### 5.13.2 Transport des déchets

Dans le cas particulier des déchets spéciaux (substance réputée dangereuse au titre de la nomenclature des déchets), est utilisé un B.S.D. Dans le cas particulier des déchets amiantés, est utilisé un B.S.D.A. Ces documents devront être correctement renseignés avant utilisation et signature du Maître d'ouvrage.

Le transport doit répondre aux obligations du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets. L'entrepreneur en contrôle toutes les étapes : mise à disposition des bennes, chargement, enlèvement.

Dans le cas de substance réputée dangereuse, le transport doit répondre aux obligations du décret n° 60-794 du 22 juin 1960 portant publication de l'accord européen relatif au

transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et les amendements subséquents apportés à ses annexes A et B.

### 5.13.3 Traitement des déchets

L'entrepreneur conditionne les déchets conformément aux exigences des installations classées destinataires. Les frais de traitement et de valorisation des matériaux de démolition sont à la charge de l'entrepreneur, ainsi que les analyses préalables d'acceptation éventuelles (terres, bétons,...).

Il est rappelé les interdictions suivantes :

- brûler les déchets à l'air libre,
- abandonner ou enfouir des déchets dans des zones non contrôlées administrativement,
- mettre en centre d'enfouissement technique de classe 3 des déchets non inertes,
- laisser des déchets spéciaux sur le chantier ou les mettre dans des bennes ou exutoires non prévues à cet effet.

## 5.14 Etat des lieux final

### 5.14.1 Repli de chantier

A la fin des travaux, les installations de chantier seront repliées, ainsi que le matériel et les engins.

### 5.14.2 Mise en sécurité du site

Les fouilles issues du retrait des fondations et des canalisations seront remblayées avec les matériaux du site.

La fouille issue du démantèlement de la dalle au-dessus de la cave de l'habitation sera en revanche remblayée à l'aide des inertes préalablement triés.

Ce remblai sera mis en œuvre par couche successives de 0,50m d'épaisseur. Le compactage sera fait au moyen d'engins à faible vibration pour tenir compte de la proximité des ouvrages en service sur le domaine public.

Le reste du site fera l'objet d'un nivellement et d'un apport de 20 cm de GNT compactées et posées après le nivellement sur un géotextile.

### 5.14.3 Clôture du site

Le site est actuellement clos. Afin de sécuriser la zone à la fin du chantier, il conviendra de poser un portail maintenu par deux nouveaux poteaux. La façade nord sera clôturée. Les grilles en fer forgé coté ouest seront complétées par la pose de clôtures (grillage simple torsion plastifié vert maintenu par des piquets en fer en T). La hauteur de la clôture sera de 1,5 m.

Entre la parcelle objet des travaux et la parcelle voisine au nord, une nouvelle clôture sera posée (grillage simple torsion plastifié vert maintenu par des piquets en fer en T). La hauteur de la clôture sera de 1,5 m. Afin de pouvoir poser cette dernière, la piste de chantier aura

été retirée. L'aire de stationnement de la parcelle voisine au nord, sera remise en état de manière (pose de grave concassées et compactées).

Le poteau démolé en début de chantier et appartenant à la parcelle voisine sera rebâti à l'identique.

Des panneaux signalétiques interdisant l'accès à la parcelle devront être disposés cette clôture périphérique.

#### 5.14.4 Rendu des voiries

Un constat d'huissier réalisé au démarrage et à la fin des travaux permettra de faire un état des lieux détaillé de la voirie sur les zones limitrophes.

#### 5.14.5 Rendu des réseaux

Les réseaux secs et humides seront protégés dans des regards, chambres ou parcellaires.

**Ne seront relevés sur le plan de récolement que les réseaux restants et ceux qui auront été obturés ou sectionnés.**

**Il n'est pas prévu de dispositif d'évacuation et de régulation des eaux pluviales sur ces zones.**

#### 5.14.6 Relevé topographique de fin de chantier

L'entreprise se chargera de faire relever en fin de chantier par un géomètre agréé les points suivants :

- Altimétrie de la zone après nivellement,
- Report du bornage réalisé par le géomètre,
- Exutoires des réseaux en limite de zones privée / publique.

Le plan sera remis au format DWG et PDF.

#### 5.14.7 Dossier de récolement

Au plus tard deux semaines après la réunion de réception des travaux, l'Entrepreneur remettra un dossier de récolement comprenant, notamment :

- un rapport de synthèse descriptif des travaux comprenant un historique et un rappel des points singuliers,
- un rapport photographique commenté de chaque étape de travaux,
- les procès-verbaux des constats d'huissier avant et après travaux,
- les certificats d'acceptation préalables des déchets,
- les méthodologies utilisées (PPSPS, plan de retrait,...),
- les résultats d'analyses liés au chantier (désamiantage,...),
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les bordereaux de suivi de déchets dangereux,
- les bordereaux de suivi de déchets amiantés,
- l'état de finition : plan incluant les points de bouchonnage des réseaux,
- les quantités de chaque type de matériaux évacuées,
- les fiches techniques des différents matériaux utilisés,
- plan géomètre de fin de chantier.

En outre, seront remis une synthèse des travaux concernant le désamiantage (y compris autocontrôles et mesures de restitution, BSDA) et un récapitulatif sur la nature, le volume, le traitement et la destination des matériaux valorisés ou éliminés avec les justificatifs correspondants (BSD, bons de pesée, ...).

Le dossier sera remis au Maître d'œuvre, en 3 (trois) exemplaires papiers dont 1 (un) reproductible, et 1 (un) sur support informatique (CD-ROM).



## **ANNEXE 1**

### Planning

### PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

PHASAGE DES TRAVAUX 2016	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21
<u>Notification du marché</u>															
<u>Délai de recours</u>															
<u>PHASE DE PREPARATION</u> y compris délai d'instruction du plan de retrait (1 mois après réception par organismes de contrôle)															
<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u> y compris amené et repli du matériel															
<u>TRAVAUX DE DESAMIANTAGE</u> des bâtiments															
<u>TRAVAUX DE CURAGE</u> des bâtiments															
<u>TRAVAUX DE DEMOLITION</u> des bâtiments															
<u>EVACUATION DES DECHETS</u>															
<u>REMISE EN ETAT</u> du site et repli du matériel															
<u>Réception des travaux</u>															

## ANNEXE 2

### Plan de localisation des aménagements de fin de chantier

